

**Conseil Municipal
de
CHALETTE-SUR-LOING**



**Séance ordinaire du
13 avril 2021**

N° 03/2021

N° 9

**Adopté à l'unanimité
Le 1^{er} juin 2021**

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt et un, le treize avril, à dix-huit heures trente, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis en séance publique retransmise sur la page FACEBOOK de la ville, dans la salle polyvalente de la Maison des Associations, sur convocation adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : M. DEMAUMONT – Mme HEUGUES - M. RAMBAUD – Mme PRUNEAU - M. ÖZTÜRK – M. CHRISTODOULOU - Mme BRANDON - M. KHALID - Mme RASAMOELY – M. BA - M. BARAY – M. MALGHI – Mme SOW – Mme CAYOUX – M. JOLIVET - M. LALOT – Mme LAMA – Mme MOUTAUX - M. RENOUF – M. TAVARES – Mme TORRES – M. FAURE - M. GUEDJ - Mme DURAND – Mme LOISEAU – M. BALABAN – Mme PRIEUX

ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :

- Mme PASCAUD à M. DEMAUMONT
- Mme MANAÏ-AHMADI à M. ÖZTÜRK
- Mme BAYRAM à M. RENOUF
- Mme PHESOR à Mme SOW
- M. TOUANE à Mme HEUGUES
- Mme PERIERS à M. FAURE

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Mme SOW

Ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation du procès-verbal du 2 mars 2021

VIE DU CONSEIL MUNICIPAL
(Rapporteur : Mme Heugues)

1. Vote du Conseil municipal sur le maintien dans ses fonctions d'un adjoint suite au retrait de ses délégations ;
- 1.bis Election d'un nouvel adjoint suite à l'avis du Conseil municipal de ne pas maintenir en fonctions un adjoint dont les délégations ont été retirées (sous réserve) ;
1. ter Modification de la composition des commissions municipales (sous réserve) ;

AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES
(Rapporteur : Mme Heugues)

2. Convention de groupements de commandes avec l'AME relative à la mise en œuvre du RGPD (Règlement Général de Protection des Données personnelles) ;

FINANCES
(Rapporteur : M. le Maire)

3. Vote de subventions 2021 au profit d'associations - 2^{ème} partie ;
4. Vote de taux d'imposition pour l'année 2021 ;
5. Vote du budget primitif de l'exercice 2021 ;

ACTIONS SOCIALES
(Rapporteur : Mme Brandon)

6. Tarif du portage des repas à domicile ;
7. Contrat de séjour de la résidence J. Duclos : modalités de fonctionnement de la restauration ;
8. Programme séniors en vacances 2021 : Convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (A.N.C.V.) - Fixation de tarif pour le séjour ;

SPORT
(Rapporteur : M. Rambaud)

9. Convention d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention à l'association « le Guidon Chalettois » au titre de l'année 2021 ;

10. Convention d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention à l'association « USC Omnisports » au titre de l'année 2021 ;

CULTUREL

(Rapporteur : M. Khalid)

11. Convention d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention à l'association « C2L Radio Chalette » au titre de l'année 2021 ;

12. Rebut de la médiathèque ;

RESSOURCES HUMAINES

(Rapporteur : M. le Maire)

13. Création de 3 emplois aidés ;

14. Mise à jour du tableau des effectifs ;

DIVERS

(Rapporteur : M. Le Maire)

15. Compte rendu de la délégation d'attributions à M. le Maire ;

- questions diverses

- questions des conseillers municipaux

Approbation du procès-verbal du 2 mars 2021

M. le Maire : Nous devons approuver le procès-verbal du précédent Conseil municipal, celui du 2 mars 2021, c'est le numéro 2/2021 et le huitième de la mandature. Est-ce qu'il y a des remarques ?

S'il n'y a pas de remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité merci.

AFFAIRE N° 1
**Vote du Conseil municipal sur le maintien dans ses fonctions
d'un adjoint au maire suite au retrait de ses délégations**

Directeur de secteur : L. SURIEU

Service : Affaires générales et juridiques

Affaire suivie par : L. SURIEU

Mme Heugues : Le maire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations précédemment consenties à ses adjoints sur la base de l'article L 2122-18 du CGCT.

En application du dernier alinéa de ce texte, le maire ayant retiré le 31 mars 2021 les délégations consenties Monsieur Alexis CHRISTODOULOU, 6^{ème} adjoint au maire délégué à la jeunesse et à la démocratie participative, il convient que le Conseil municipal se prononce sur le maintien de ce dernier dans ses fonctions.

Le Conseil municipal doit se prononcer, à la majorité des suffrages exprimés.

Bien que le parallélisme des formes impose un vote à bulletin secret, le Conseil d'Etat a eu l'occasion de préciser que la délibération sur le maintien d'un adjoint dans ses fonctions est votée dans les conditions de droit commun prévues par l'article L2121-21 du CGCT, c'est-à-dire au scrutin public, ou au scrutin secret si un tiers des membres présents le réclame.

Il convient donc dans un premier temps que l'Assemblée se prononce sur le vote au scrutin secret.

Par ailleurs, si le Conseil décide de ne pas maintenir cet adjoint au maire dans ses fonctions, il doit se prononcer sur le fait de conserver ou non le nombre d'adjoints au maire à 9, conformément à la délibération du 23 mai 2020.

M. Faure : Notre groupe ne prendra pas part à ce vote. C'est un règlement interne au groupe majoritaire, qui ne nous concerne pas. Nous n'avons rien contre M^r CHRISTODOULOU. Merci.

RESULTAT DU SCRUTIN SUR LE VOTE AU SCRUTIN SECRET :

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents	26	
Votes pour	22	
Votes contre	0	
Ne prend pas part au vote	4	- M. FAURE et son pouvoir, - Mme DURAND, - M. GUEDJ,

Le Conseil municipal a décidé, au tiers des membres présents, de VOTER sur le maintien de l'adjoint au maire dans ses fonctions au SCRUTIN SECRET

Afin de procéder au scrutin à bulletin secret tel qu'un tiers des membres présents de l'assemblée l'a réclamé, le Conseil municipal doit désigner les membres du bureau. Je vous propose de désigner un secrétaire et deux assesseurs pour assister le Maire dans les opérations de vote :

Secrétaire :

- M. JOLIVET

Assesseurs :

- Mme MOUTAUX
- M. BARAY

Constitution du bureau de vote :

POUR	25	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	4	-M. CHRISTODOULOU -M. BALABAN -Mme LOISEAU -Mme PRIEUX
NE PREND PAS PART AU VOTE	4	-M. FAURE et son pouvoir -Mme DURAND -M. GUEDJ

Le bureau étant constitué, nous allons donc procéder au vote, au scrutin secret.

Pour cela, vous avez à votre disposition des bulletins sur lesquels apparaît la mention « OUI » ou la mention « NON », ainsi que des bulletins blancs, sachant que la question à laquelle il s'agit de répondre est la suivante : « MONSIEUR CHRISTODOULOU DOIT-IL ETRE MAINTENU DANS SES FONCTIONS D'ADJOINT SUITE AU RETRAIT DE SA DELEGATION PAR LE MAIRE ? »

Je propose donc que nous passions au vote.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des interventions avant de procéder au vote ?

Mme Loiseau : M. Le Maire,

Comme le prévoit la loi, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien d'un poste d'adjoint en cas de retrait de sa délégation.

“Quand on veut se débarrasser de son chien, on dit qu'il a la rage”. Ce fameux proverbe prend ici tout son sens.

A titre personnel, j'ai été témoin de l'investissement de M. Alexis CHRISTODOULOU à vos côtés notamment lors de l'élaboration de votre programme électoral. Il représente un renouveau dans le débat municipal, et un autre point de vue au sein de votre parti politique avec lequel vous n'êtes pas toujours en osmose.

Depuis plusieurs mois, notre mouvement « changement de cap pour Chalette » prône la démocratie à tous les niveaux, en particulier concernant l'expression libre au sein du Conseil municipal et au Conseil communautaire, au-delà des considérations partisans.

Votre décision de vouloir retirer ses délégations à M^r Alexis CHRISTODOULOU est incompréhensible, un an après notre élection. Quel crime de « lèse-majesté » votre colistier a-t-il commis, justifiant cette sanction sans appel ? Mis à part, le fait d'exprimer son point de vue, comme tout élu du peuple.

Je suis surprise du manque de débat citoyen et démocratique pour une majorité dite de gauche, et j'en profite pour dénoncer le manque de courtoisie dont vous faites parfois preuve à notre égard en tant qu'opposition municipale.

Après nous avoir demandé, dernièrement, de voter une délibération ambiguë concernant un de vos collaborateurs de longue date. Il faudrait limoger, désormais, l'une de vos plumes attirées ?

Monsieur Alexis Christodoulou est un élu ouvert au débat républicain, le niveau de ses interventions, notamment, à l'Agglomération Montargoise en témoigne. Cependant, votre décision emploie les méthodes d'un régime autoritaire qui n'accepte pas le débat constructif même provenant de son propre camp.

Sachez que je suis fière d'être libre de mes choix, de mes engagements, je me bats contre les extrêmes et le caractère dogmatique de certains partis...

Nous voterons donc CONTRE, concernant le retrait des délégations d'Alexis, car il représente une forme de pluralisme au sein de votre équipe municipale.

J'invite chaque membre de l'assemblée à faire de même, et éviter d'adhérer au caractère quelque peu autoritaire de cette décision. Nous refusons de devenir les otages, de vos règlements de comptes internes dont vous devenez coutumier, M. Le Maire.

Mme Sow : Avant de procéder au vote, juste quelques mots très brefs pour rappeler que la majorité du groupe CRC n'oublie pas que pour cette mandature,

- elle s'est engagée sur un programme, qu'elle a discuté, construit et approuvé ;
- elle s'est engagée aussi derrière un leader - Franck Demaumont - qu'elle s'est choisie, auquel elle a donné sa confiance et envers qui elle se doit donc d'être fidèle.

Par conséquent, face aux attaques proférées contre Franck Demaumont et ses proches, il n'y a qu'une réponse possible : le retrait dans ses fonctions d'adjoint d'Alexis Christodoulou.

M. Christodoulou : Cher-e-s collègues,

Je voudrais d'abord faire une remarque de forme. Contrairement à ce qu'il est indiqué sur la note de synthèse, il ne s'agit pas d'un avis du Conseil municipal, mais d'une délibération. Selon l'article L2122-18 du CGCT, « *lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions* ». Nous allons donc bien décider ce soir du maintien ou non de mes fonctions d'adjoint.

Ensuite, je vais évoquer le fond. Car il n'est pas ici question de « mise en cause personnelle », comme l'arrêté portant retrait de ma délégation d'adjoint le prétend pourtant. Il est question de divergences sur les objectifs politiques et sur les moyens de les atteindre.

Alors, oui, je revendique l'insoumission. Je suis insoumis parce que communiste. Et je suis communiste parce qu'insoumis.

Et je suis fidèle et je ne dévie pas. Je reste fidèle non pas à un homme, mais à un programme politique et à une démarche. Je reste fidèle à ce programme politique, à ce programme municipal, que j'ai eu la chance d'élaborer, de rédiger en grande partie.

Conformément à ce programme, je suis pour la démocratie participative à l'échelle communale.

Avec des outils comme le référendum d'initiative municipale, pendant local du RIC (le référendum d'initiative citoyenne), l'une des revendications phares du mouvement des gilets jaunes. La majorité municipale, de laquelle j'ai été expulsé comme un corps étranger, a une autre conception de la démocratie. C'est une conception traditionnelle de la démocratie locale, verticale, exclusivement représentative et qui ne correspond plus aux conditions actuelles et aux aspirations des citoyens. Je suis pour donner de réels pouvoirs de délibération et de participation aux citoyens ; vous êtes au mieux pour les informer et les consulter.

Je suis pour la solidarité, en paroles et en actes, surtout en cette période de crise sociale où la société est submergée par les eaux glacées de la pauvreté. Vous avez décidé de vous dédouaner de toute responsabilité sur ce plan-là, de ne prendre aucune mesure d'urgence au motif que « *les collectivités locales ne sont pas responsables de la crise économique et encore moins de la crise sanitaire* ». Et alors même que de nombreuses communes de gauche ont pris des engagements concrets en ce sens, pour protéger les plus fragiles, pour mettre en place un bouclier social.

Je suis pour pacifier les relations entre la police et la population, en refusant par exemple l'armement des policiers municipaux et en développant l'emploi de médiateurs et d'éducateurs de rue. Vous avez décidé d'armer la police municipale de Tasers, qui est une arme qui blesse et qui tue.

Je suis pour une Agglomération solidaire et démocratique. Dans les faits, vos positions sont allées à l'encontre de cette ambition. Vous avez voté pour le règlement intérieur de l'Agglomération qui étouffe la démocratie citoyenne, en ne répondant pas du tout à la crise de défiance démocratique que traverse le pays. Vous avez voté pour le budget d'austérité de l'Agglo, une première depuis 2001. Vous faites, de facto, partie de la majorité de droite de cette instance.

Je suis pour une logique du fonctionnement des collectivités territoriales, qui se base sur la conception du fonctionnaire-citoyen, issue de la loi de 1983 sur le statut général des fonctionnaires, portée à l'époque par le ministre communiste Anicet Le Pors. Dans la pratique, vous défendez une conception du fonctionnaire-sujet.

J'en viens à la démarche.

Je suis pour le rassemblement. Et pas pour le rassemblement autour d'un homme. Mais pour le rassemblement autour d'un projet politique de la gauche de rupture avec le capitalisme et l'ordre productiviste. Je milite pour un Front populaire écologique, y compris localement. Car la transformation sociale peut passer, doit passer aussi par la commune.

Enfin, je veux dire que je ne suis pas un professionnel de la politique et je n'ai aucun plan de carrière dans ce domaine. Ce qui m'intéresse, c'est le projet politique. Ce qui m'intéresse, c'est l'humain d'abord.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Monsieur Christodoulou, s'est lui étendu largement dans les réseaux sociaux depuis dix jours, dans la presse locale, dans des tracts pour expliquer tout le mal qu'il pense du Parti Communiste Français. Il décide de le quitter. J'ai toujours veillé depuis 18 ans à ce que les batailles politiques notamment à gauche ne viennent pas polluer le débat et le travail du Conseil municipal. Le Conseil municipal a été élu au premier tour, il a rassemblé une large confiance de tous les Châlettois, nous avons été élus sur une démarche qui est la démocratie participative, sur des valeurs, les valeurs de la République, de solidarité, de Fraternité, d'antiracisme, de paix et le troisième pilier c'est notre programme. Nous avons été élus sur un programme très clair pour mettre en œuvre le programme choisi par les Châlettois, ce qui n'empêche jamais le débat. Les instances de débat sont nombreuses : il y a le Conseil municipal, les commissions, la réunion du groupe majoritaire, la réunion des groupes politiques, il y a aussi les réunions diverses et variées où nous échangeons sur des sujets plus ponctuels. Le débat existe au sein de la structure, chez les élus et il existe dans l'administration à travers des instances administratives où sont débattus les dossiers présentés par les services avec les adjoints. Les dossiers sont validés par les instances, à la réunion du groupe majoritaire, aux commissions, puis au Conseil municipal. Toutes les décisions sont prises collégialement, c'est le rôle et la raison d'un Conseil municipal, aucune décision n'est prise dans le secret du bureau du Maire. Un dossier peut mettre plusieurs jours, plusieurs mois, voire des années, à murir et à être prêt pour être présenté à la population et au Conseil municipal. À chaque moment ces dossiers viennent dans des discussions et des instances de concertation. Je n'ai jusqu'à ce jour pris aucune décision tout seul.

Monsieur Alexis Christodoulou m'attaque, il m'a attaqué avant les élections à l'intérieur de la maison commune. Il m'attaque depuis un an, je pense qu'un nouveau groupe, un groupe d'opposition lui tend les bras, il va pouvoir s'associer avec M^{me} Farah Loiseau et retrouver des amis qui lui veulent beaucoup de bien. Il va pouvoir développer la politique de son parti auprès des populations montargaises, c'est la démocratie qui le veut ainsi. Je vous rappelle que Monsieur Christodoulou est à l'origine de la volonté de constituer deux groupes dans notre groupe. Il est dans une logique de division depuis le début de ce mandat, dans une dynamique de dénigrement de la fonction et des missions que j'occupe depuis un certain temps et dans des attaques personnelles tout à fait insupportables envers le Maire et quelques adjoints. Ma délégation de signature est basée sur la confiance, Alexis Christodoulou n'ayant plus ma confiance je lui retire cette délégation de signature. La loi prévoit qu'à partir du moment où une délégation de signature a été retirée le Conseil municipal doit se prononcer, nous ne faisons qu'appliquer la loi et le Code général des collectivités locales.

Vous avez deux bulletins, oui ou non. Ceux, qui comme moi, pensent qu'il faut retirer à Monsieur Christodoulou sa délégation d'adjoint utiliseront le bulletin NON, puisque que la question est la suivante « Est-ce que M. Christodoulou doit être maintenu dans ses fonctions ».

ARRIVÉE DE M. BA À 18H50.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

RÉSULTAT DU SCRUTIN SUR LE MAINTIEN DE L'ADJOINT AU MAIRE DANS SES FONCTIONS :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 4
Nombre de votants	: 29
Nombre de bulletins blancs/nuls	: 1
Nombre de suffrages exprimés	: 28
Majorité des suffrages exprimés	: 15
Nombre de bulletins « OUI »	: 5
Nombre de bulletins « NON »	: 23

Le Conseil municipal a décidé, à la majorité des suffrages exprimés, de NE PAS MAINTENIR M. CHRISTODOULOU dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Il convient à présent que l'assemblée délibérante se positionne sur le maintien ou non du nombre d'adjoints au maire à 9, conformément à la délibération initiale du 23 mai 2020 :

RÉSULTAT DU SCRUTIN SUR LE MAINTIEN DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE A 9:

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	25	
Votes contre	0	
Abstentions	4	-M. CHRISTODOULOU -M. BALABAN -Mme LOISEAU -Mme PRIEUX
Ne prend pas part au vote	4	-M. FAURE et son pouvoir -Mme DURAND -M. GUEDJ

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de MAINTENIR LE NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE A 9.

AFFAIRE N° 1 BIS
Election d'un nouvel adjoint au maire suite à la décision du
Conseil municipal de ne pas maintenir en fonctions un adjoint
maire dont les délégations ont été retirées

Directeur de secteur : L. SURIEU

Service : Affaires générales et juridiques

Affaire suivie par : L. SURIEU

Mme Heugues : Le Conseil municipal ayant fait le choix de ne pas maintenir l'adjoint concerné dans ses fonctions suite au retrait de ses délégations et de maintenir le nombre d'adjoints au maire à 9, il convient donc d'élire un nouvel adjoint, au scrutin secret.

En application de l'article L2122-7-2 du CGCT dans sa rédaction issue de la Loi n°2019-461 du 27 décembre 2019, ce nouvel adjoint doit être choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est amené à succéder.

Le Conseil peut en outre décider qu'il occupera le même rang que l'élu précédemment positionné sur le poste vacant OU le dernier rang des adjoints, dans l'ordre du tableau.

S'agissant d'un scrutin uninominal et en application des articles L 2122-7-2 et L 2122-7 du CGCT, le Conseil municipal élit l'adjoint au maire parmi ses membres, à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Afin de procéder à cette élection, le Conseil municipal doit désigner les membres du bureau. Je vous propose de désigner un secrétaire et deux assesseurs pour assister le Maire dans les opérations de vote :

M. Faure : Nous ne prendrons pas part non plus à ce vote. Nous vous laissons régler vos affaires internes entre vous et nous ne prendrons pas partie.

Secrétaire :

- M. JOLIVET

Assesseurs :

- Mme MOUTAUX
- M. BARAY

Constitution du bureau de vote (à main levée) :

POUR	25	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	4	-M. CHRISTODOULOU -M. BALABAN -Mme LOISEAU -Mme PRIEUX
NE PREND PAS PART AU VOTE	4	-M. FAURE et son pouvoir -Mme DURAND -M. GUEDJ

Le bureau étant constitué, nous allons donc procéder à l'élection au scrutin secret. Pour cela, vous avez à votre disposition des bulletins, des bulletins vierges et des enveloppes. Le maire procèdera ensuite au dépouillement avec l'aide du bureau.

Pour le groupe majoritaire, la candidature de M. Jamal MALGHI est proposée.

Y-a-t-il d'autres candidats ?

- Monsieur Kasim BALABAN

Je propose donc que nous passions au vote.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN (majorité absolue) :

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 4
Nombre de votants	: 29
Nombre de bulletins blancs	: 1
Nombre de bulletins nuls	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28
Majorité absolue des suffrages exprimés	: 15
<ul style="list-style-type: none">- Monsieur MALGHI: 24 Voix- Monsieur BALABAN: 4 Voix	

Monsieur MALGHI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il est proclamé adjoint au Maire de la Ville de CHALETTE-SUR-LOING et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Par ailleurs, je propose que Monsieur MALGHI occupe le même rang dans l'ordre du tableau que l'élu précédemment positionné sur le poste vacant et je sou mets cette proposition au vote de l'assemblée :

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	24	
Votes contre	0	
Ne prend pas part au vote	9	-M. CHRISTODOULOU -Mme LAMA -M. BALABAN -Mme LOISEAU -Mme PRIEUX -M. FAURE et son pouvoir -Mme DURAND -M. GUEDJ

Monsieur MALGHI occupera donc le 6^{ème} rang des adjoints dans l'ordre du tableau.

Par ailleurs, je vous informe que Monsieur MALGHI sera délégué à la Jeunesse.

Mme Lama : Je pense que la jeunesse et la sécurité ça ne va pas du tout ensemble. J'ai questionné des personnes, même dans mon travail. J'estime qu'on aurait pu donner cette délégation à une autre personne surtout, que les élus qui sont adjoints disent qu'ils sont débordés. Il aurait pu y avoir une autre personne à la sécurité.

M. le Maire : C'est voté, et ce périmètre a déjà existé. M^r Christian Berthier l'a occupé de nombreuses années. Pour le reste des délégations de Monsieur Christodoulou, je renommerai un conseiller délégué ou une conseillère déléguée ou bien les compétences des délégations des adjoints seront étendues. On va y réfléchir tous ensemble lors des prochaines réunions.

AFFAIRE N° 1 ter :
Modification de la composition
des commissions municipales

Directeur de secteur : L. Surieu

Service : Affaires générales et juridiques

Affaire suivie par : L. Surieu

Mme Heugues : Le retrait des délégations d'un adjoint au maire et l'élection d'un nouvel adjoint au maire entraînent la modification de la composition des commissions municipales, dont la vice-présidence est assurée par les adjoints en fonction de leur délégation.

Je vous rappelle qu'afin d'assurer l'expression pluraliste des élus, chaque commission est composée de la manière suivante :

- 6 conseillers issus du groupe majoritaire ;
- 2 conseillers issus de l'opposition.

Aussi, après échanges et débats, la nouvelle composition proposée est la suivante :

	Pôle concerné	Membres antérieurs	Nouveaux Membres
Commission 1	Pôle technique et développement durable	-OZTÜRK Musa -RASAMOELY Marie -BARAY Daniel -BRANDON Michelle -LALOT Jacques -RAMBAUD Christophe -FAURE Cyril -BALABAN Kasim	
Commission 2	Pôle affaires générales et juridiques	-DEMAUMONT Franck -HEUGUES Marie-Madeleine -PRUNEAU Hiba -MALGHI Jamal -JOLIVET Thierry -KHALID Atif -GUEDJ Patrick -BALABAN Kasim	
Commission 3	Pôle vie scolaire	-PASCAUD Anne -MOUTAUX Corinne -SOW Fatimata -RENOUF Jean-Claude -TOUANE Bruno -BAYRAM Hanifé -PERIERS Michèle -LOISEAU Farah	
Commission 4	Pôle solidarité de proximité et citoyenneté	-RAMBAUD Christophe -CHRISTODOULOU Alexis -KHALID Atif -LAMA Eulalie -TORRES Elodie -TAVARES Mario -DURAND Virginie -LOISEAU Farah	
Commission 5	Pôle actions sociales et famille	-BRANDON Michelle -SOW Fatimata -BA Boubakar -MANAI AHMADI Asma -PHESOR Francine -CAYOUX Miné -PERIERS Michèle -LOISEAU Farah	

Je vous propose d'entériner cette proposition de nouvelle composition par un vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 3 novembre 2020 adoptant le nouveau règlement intérieur du Conseil municipal et ledit règlement,

VU les délibérations du 16 décembre 2020 et du 2 mars 2021 relatives à la composition des commissions municipales,

VU les délibérations du 13 avril 2021 relatives au vote du Conseil municipal sur le maintien dans ses fonctions d'un adjoint au maire dont les délégations ont été retirées et à l'élection d'un nouvel adjoint au maire,

CONSIDERANT

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la composition des 5 nouvelles commissions municipales telle que précisée dans le tableau ci-dessus ;

Mme Heugues : Monsieur Malghi devrait prendre la place de Monsieur Christodoulou en tant que vice-président de la commission 4.

M. le Maire : Monsieur Christodoulou souhaite-t-il rester dans la commission ?

M. Christodoulou : Je veux bien y rester.

M. le Maire : M^r Malghi est dans la commission 2. Il faudrait que quelqu'un du groupe majoritaire permute avec lui de la commission 4 à la commission 2.

Mme Heugues : Il est obligé de rester dans la commission 2 car il a dans sa délégation la sécurité.

M. le Maire : Il paraît difficile de régler cela ce soir. Il faut que l'on permute des élus entre les commissions. On va affiner les périmètres de délégations avec les mandats des conseillers délégués. Je vous propose de retirer cette délibération 1 Ter. Elle sera représentée une prochaine fois. En attendant on va réunir les commissions actuelles et pour les prochaines commissions, Monsieur Malghi sera invité à la commission 4.

AFFAIRE N° 2
Convention de groupement de commandes avec l'AME relative à la mise en œuvre du Règlement Général de Protection des Données personnelles (RGPD) : approbation et autorisation de signature.

Directeur de secteur : Laurence SURIEU

Service : Relations avec l'AME et NTIC

Affaire suivie par : Ophélie TURPIN-BAILLY et Christophe BOURGUIGNON

M^{me} Heugues : Le règlement européen de 2016 offre un cadre juridique unique au sein de l'Union Européenne et encadre le traitement des données de manière égalitaire sur tout le territoire de l'Union Européenne. Il s'inscrit dans la continuité de la loi française Informatique et Libertés de 1978. Le Règlement Général de Protection des Données (RGPD) est entré en application en France le 25 mai 2018. Il encadre le traitement informatisé ou non par les professionnels publics et privés des données personnelles en renforçant le contrôle par les citoyens de l'utilisation qui peut être faite des données les concernant tout en s'adaptant aux évolutions technologiques. Le RGPD établit des règles sur la collecte et l'utilisation des données sur le territoire français. Il a été conçu autour de trois objectifs : renforcer les droits des personnes, responsabiliser les acteurs traitant des données, crédibiliser la régulation grâce à une coopération renforcée entre les autorités de protection des données.

Les autorités et organismes publics doivent dans ce cadre désigner un délégué à la protection des données, il a été décidé en 2019 d'accepter la démarche initiée par l'Agglomération Montargoise pour mutualiser et externaliser la mise en place du RGPD.

Aussi, il a été décidé de formaliser cette démarche en passant par un groupement de commandes, auquel sont associés l'AME et ses quinze communes membres, et également, le CCAS de Montargis, le SMIRTOM, le SMAEP de Puy la Laude et le SMAEP de Chevillon-sur-Huillard - St Maurice-sur-Fessard - Villemoutiers et Vimory, conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique. Une première convention a été établie entre tous les membres concernés pour organiser la mise en concurrence de la procédure adaptée selon les articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique, il s'agit à présent de définir les modalités pratiques de fonctionnement du groupement de commande.

Les missions de mise en conformité avec le RGPD et la désignation d'un Délégué de Protection des Données (DPD) externalisé pour le compte de l'AME, ses communes membres, le CCAS de Montargis et les syndicats intéressés ont été confiées à un prestataire privé. Le marché de prestations de service a été attribué au groupement solidaire : SAS DATA VIGI PROTECTION et SARL FIMJ, membre du groupement. Il a été notifié en date du 10 juin 2020, pour une durée de trois ans. Le montant du marché hors révision est de 164 107,56 € H.T. (estimatif global du marché). Les prix du marché sont révisés annuellement.

L'AME assure le règlement des dépenses au prestataire conformément aux pièces contractuelles du marché. Les frais liés à la procédure et autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation du marché sont entièrement supportés par l'AME.

Chaque entité restera responsable de ses traitements et de la pérennité des outils remis par le délégué à la protection des données.

Conformément à la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) et au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) chaque membre du groupement rembourse à l'AME le coût correspondant à la prestation réalisée dans sa structure, qui est facturé selon la DPGF et BPU ci-annexés.

La durée de la convention est fixée à trois ans, durée du marché public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le règlement européen 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

VU la directive européenne 2016/680 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel par les autorités compétentes ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2019 et le projet de convention de groupement de commande relative à la mise en œuvre du RGPD ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de groupement de commandes relative à la mise en œuvre du Règlement Général de Protection des Données personnelles (RGPD) à signer avec l'AME, les Communes membres, CCAS et Syndicats Mixtes ;

AUTORISE Monsieur le Maire, et en cas d'empêchement son suppléant, à la signer.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	33	
Votes contre	0	
Abstentions	0	

AFFAIRE N° 3
Vote de subventions 2021 au profit d'associations
2^{ème} partie

Directeur de secteur : CORREIA Marie-Josée

Service : Financier

Affaire suivie par : CORREIA Marie-Josée

M. le Maire : Je vous propose d'adopter le montant total de 232 779 euros concernant les subventions à verser à certaines associations locales pour l'exercice 2021, selon le détail précisé dans le tableau annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du maire

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE

VOTE telles que précisées dans le tableau annexé à la présente délibération les subventions attribuées sous conditions aux associations pour l'exercice 2021 pour un montant global de 232 779 euros.

M. le Maire : On tient compte pour ces subventions de la réalité, de ce qui s'est passé dans les clubs. Ils ont perçu la totalité de la subvention votée en début d'année 2020, alors que le fonctionnement de l'association sportive a pu être largement dégradé. Certains clubs ont pu bénéficier des subventions de l'État pour le fonctionnement dans le cadre de la pandémie de COVID-19. C'est valable pour toutes les associations, y compris pour celles dont on a déjà voté le budget, pour les associations de solidarité, sociales et culturelles. On ne connaît pas aujourd'hui l'activité des associations durant cette année. Je vous propose qu'on ait une clause de « revoyure » en septembre. A ce moment-là on fera un bilan, au deux tiers de l'année, de l'activité de l'association, de la réalité de ses dépenses, de ses recettes de l'année et du report de l'année passée. Nous n'avons pas tous les budgets reportés de l'année passée. On répondra aux demandes des associations, s'il y en a pendant l'été, au mois de septembre ou début octobre.

Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ?

M. Faure : J'avais juste une suggestion, vous parlez de report sur la seconde partie des subventions au niveau des associations, je me posais la question de savoir si certaines associations ne pourraient pas en bénéficier au mois de juin si elles ont des activités en juillet et août, si le COVID-19 est enfin parti.

M. le Maire : Je propose une clause générale de revoyure, mais si une association développe ou redémarre des activités plus vite que les autres, on étudiera sa demande. Il faut bien dissocier les associations qui ont des salariés de celles qui n'en ont pas. La différence est très importante en termes de charges fixes. Les associations, l'an dernier, ont eu la totalité de la subvention votée en février mais un certain nombre n'ont pas du tout mené les actions prévues tout au long de l'année car les équipements sportifs étaient fermés, les équipements publics aussi, les festivals n'ont pas eu lieu. Il y a des associations qui ont eu aussi des recettes extérieures qui sont venues d'autres collectivités, de l'État pour la prise en charge des salariés en particulier. Il y a des associations qui ont eu moins de charges et plus de recettes. Il faut en tenir compte. On a fait un choix entre les deux, qui tient compte de l'année précédente et des perspectives d'activités de l'année.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	33	
Votes contre	0	
Ne prennent pas part au vote	0	

AFFAIRE N° 4
Vote des taux d'imposition 2021

Directeur de secteur : Mme Nathalie GOMEZ

Service : Financier

Affaire suivie par : Mme Marie-Josée CORREIA

M. le Maire : L'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021 de la réforme de la fiscalité ne permet plus aux communes de voter le taux de la taxe d'habitation, dont la suppression progressive jusqu'en 2023 (sauf TH sur les logements vacants et les résidences secondaires) sera compensée par le transfert à leur profit de la part départementale de la TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties).

Pour notre commune, les ressources fiscales nécessaires à l'équilibre du budget 2021 sont estimées à 8 228 148 €. Selon l'état 1259 transmis par le ministère de l'action et des comptes publics, les allocations compensatrices pour 2021 s'élèvent à 657 920€ et le produit de la taxe d'habitation pour les logements vacants ou secondaires à 122 620€.

Par ailleurs, un versement de 1 350 227€ est prévu, correspondant au calcul du coefficient correcteur compensant la perte de la taxe d'habitation.

Le taux de 51,29% proposé au vote pour la TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) correspond au taux de 32,73% voté par la commune, augmenté du taux de 18,56% équivalent au taux départemental de compensation.

C'est dans ce contexte et en application de ces données qu'il est donc proposé de valider les taux suivants :

Imposition	Taux de référence 2020	Taux proposé au vote 2021	Base d'imposition prévisionnelle	Produit correspondant
Taxe foncière sur le bâti	32,73	51,29	11 847 000	6 076 326€
Taxe foncière sur le non bâti	74,40	74,40	28 300	21 055€
				6 097 381€

M. le Maire : Contrairement à ce qu'affirme un ancien élu, la ville n'a pas augmenté la taxe foncière de 18,56%. Pour les contribuables, cela ne change rien. Au lieu d'avoir deux colonnes dans votre taxe foncière, vous n'en aurez plus qu'une. La taxe d'habitation que l'on va percevoir du Département ne compense pas complètement la perte de la taxe d'habitation, il s'appliquera pour Châlette un coefficient correcteur qui va nous permettre de percevoir une dotation de 1 350 227€ de l'État en plus des dotations de compensation de 657 920€.

On va un peu plus loin dans la perte d'autonomie fiscale des collectivités locales puisque les communes sont les seules collectivités locales de plein exercice avec la clause générale de compétences. Nous avons la taxe professionnelle, nous l'avons perdue. Nous avons la taxe d'habitation, nous l'avons perdue. Il ne nous reste plus que la taxe foncière qui va représenter un quart à peine de nos recettes. Cela veut dire que 75% de nos recettes vont venir de dotations. Nous ne maîtrisons plus l'évolution de nos recettes et on sait que l'objectif poursuivi par ce gouvernement, comme les précédents, est de faire pression à terme sur le budget des collectivités locales pour qu'il diminue et notamment pour qu'elles engagent les réductions d'effectifs qui avaient été souhaitées par plusieurs gouvernements. Au nom de la libre administration, on supprime notre autonomie fiscale et par le bais des dotations de transfert, on pourra agir sur le budget des communes, notamment en réduisant la DSU, la Dotation forfaitaire, les dotations de compensation et le coefficient correcteur. L'État aura les mains libres pour imposer aux communes les politiques qu'il souhaite dans l'avenir

Le total du produit fiscal pour les taxes directes, y compris la compensation de la taxe d'habitation, est estimé à 8 228 148€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU les explications du rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

FIXE les taux d'imposition 2021 tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	32	
Votes contre	0	
Abstentions	1	- M. JOLIVET

AFFAIRE N° 5
Vote du budget primitif 2021

Directeur de secteur : Mme Nathalie GOMEZ

Service : Financier

Affaire suivie par : Mme Marie-Josée CORREIA

M. le Maire :

Chèr(e)s collègues,

La loi de finances pour 2021 du 29 décembre 2020 et la 4^{ème} loi de finances rectificative pour 2020, du 30 novembre 2020, sont fortement marquées par la crise sanitaire et du plan de relance 2021-2022 conçu par le Gouvernement.

2021 table sur une reprise progressive de l'activité économique avec le déploiement sur 2 ans d'un plan de relance gouvernemental de 100 milliards d'euros pour faire face à la crise.

Pour les collectivités locales, il se traduit essentiellement par la multiplication de programmes et d'appels à projets pour la mise en œuvre d'actions ciblées en faveur du recyclage des friches industrielles, du développement des démarches durables dans les cantines scolaires, du soutien à l'économie de proximité, de la rénovation énergétique des bâtiments publics...

Or, à y regarder de plus près, certaines mesures – et non des moindres – constituent à terme de véritables menaces sur les budgets des collectivités locales, alors même que ces dernières ont pourtant largement été mises à contribution dans la gestion de la crise sanitaire, y compris en palliant les carences et insuffisances de l'Etat dans bien des domaines (distribution de masques au grand public, mise en place et participation à des réseaux d'aide matérielle et psychologique en direction des plus fragiles, organisation de la campagne de vaccination...).

En effet, si un certain nombre de dispositions d'application immédiate ou légèrement différées aura un impact non négligeable – suppression non compensée et/ou réforme de certaines taxes (taxe funéraire sur les inhumations et crémations, nouveaux abattements sur les bases d'imposition à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, taxe communale sur la consommation finale d'électricité...) - d'autres risquent de grever plus structurellement les finances communales.

C'est essentiellement le cas de la baisse de 20 milliards d'euros des impôts de production dus par les entreprises, mesure annoncée comme pérenne sous couvert du plan de relance, mais que le Gouvernement avait déjà évoquée bien avant la crise sanitaire.

Pour le bloc communal (communes et EPCI), il s'agit concrètement de la réduction par deux de la valeur locative des établissements industriels, soit 3,4 milliards d'euros (1,75 milliards d'euros au titre de la taxe foncière et 1,56 milliards d'euros au titre de la CFE, Contribution Foncière des Entreprises, 2^{ème} composante de la CET, Contribution Economique Territoriale).

Certes, ces 10 milliards d'euros par an seront dûment compensés par l'Etat sur 2021 et 2022, mais il n'existe aucune visibilité à l'horizon 2023.

Il s'agit également, pour 2022, de garder à l'esprit les variations significatives potentielles, fiscales et financières, liées à l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021 de la réforme de la fiscalité locale. La suppression de la taxe d'habitation sera en effet compensée par l'intégration des ressources de foncier bâti dans le « potentiel financier » des communes, nouvel indicateur de ressources plus large que la notion de « potentiel fiscal » retenu jusqu'à présent pour déterminer les montants des dotations et des dispositifs de péréquation.

Ces « mesures-phares » du plan de relance s'avèrent d'autant plus problématiques que les dotations sont, au mieux, maintenues à leur niveau antérieur pour 2021.

C'est le cas notamment de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) dont le montant est gelé pour la 4^{ème} année consécutive à 18,3 milliards d'euros, ce qui aboutit inévitablement à une perte du pouvoir d'achat, à laquelle s'ajoute l'absence de prise en compte de la progression démographique et de l'évolution inéluctable des services publics locaux aux besoins des administrés, particulièrement en matière de santé.

Les prévisions de versement des dotations d'investissement pour 2021, de l'ordre de 1,6 milliards d'euros, ne sont de surcroît pas de nature à relever les défis de l'après-crise :

- 888 millions d'euros au titre de la DETR (Dotation Equipements des Territoires Ruraux), soit plus de 10 millions d'euros de moins qu'en 2020,
- 626 millions d'euros pour la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), soit 100 millions d'euros de plus que l'année dernière uniquement dus à la DSIL « exceptionnelle » de la 3^{ème} loi de finances rectificative visant à accélérer la transition écologique dans les territoires,
- 129 millions d'euros pour la DPV (Dotation Politique de la Ville), contre 124 millions d'euros en 2020.

Dans ce contexte dégradé empêchant toute prospective à moyen terme, au-delà de 2022, nous ne nous résignons pas et comptons mener à terme nombre de projets en faveur des chalettois en poursuivant notre politique d'investissements pour une ville plus accueillante, plus durable, plus solidaire, où il fait bon vivre.

Une fois encore, la préservation de la qualité de vie des habitants nécessitera de faire preuve de la plus grande rigueur budgétaire en maîtrisant, autant que faire se peut, nos dépenses de fonctionnement et en sollicitant systématiquement les financements auxquels nous sommes en droit de prétendre pour développer nos projets.

Ce budget 2021, préparé et voté en pleine crise sanitaire, fait le pari de lendemains meilleurs qui permettront à nos concitoyens de se soigner, de bouger, de se cultiver, de se divertir, de vivre ensemble.

La Ville de Chalette garde comme enjeu un service public de qualité et de proximité répondant aux besoins actuels des Chalettois-es.

Le démantèlement de la Fonction Publique augmente le recul et l'éloignement des services publics provoquant insatisfactions et désenchantements et conduit indéniablement à la casse du Service Public.

Les fractures territoriales sont renforcées, et la crise économique, écologique, sociale et sociétale est ainsi alimentée. Elle est d'autant plus aggravée par la crise sanitaire que nous traversons depuis plus d'un an. Les populations se tournent donc vers les collectivités locales dans l'espoir qu'elles suppléent aux missions de l'Etat pour apporter des réponses efficaces et immédiates à l'urgence de leurs situations.

Face à cette aggravation, soucieux de l'intérêt général, soucieux de l'intérêt des Chalettois-es, les élus de Chalette ne renoncent pas, avec ce nouveau mandat, ils sont déterminés à lutter pour garder leur commune et ses services de proximité.

Les réalisations et les projets municipaux confortent l'ambition de la modernisation de Châlette. Ce sont autant de réalisations qui permettent son développement et son rayonnement dans l'agglomération et au-delà.

Je rappelle que ce budget a été construit sans augmentation, ni des taux, ni des tarifs des services publics.

Pour la préparation du BP 2021, il a été tenu compte du mode « dégradé » marquant le fonctionnement des services depuis le début de la crise sanitaire (ouverture à minima, annulation de certaines actions et manifestations...).

Il s'agit tout de même d'un budget de reconduction qui n'engage pas la commune dans de nouveaux investissements pluriannuels d'ampleur.

Le budget du personnel atteint plus de 11 millions d'euros tout compris.

La section de fonctionnement dégage un excédent de 736 749€ viré à la section d'investissement.

Il est précisé que le résultat de 2020 n'a pu être repris par anticipation à ce stade et que cette reprise interviendra lors du vote du compte administratif.

Une des nouveautés de ce budget est le vote par nature qui vient remplacer un vote par fonction.

Au niveau des investissements, sur le document présenté à la commission sont inscrites toutes les dépenses restant à payer sur 2021 pour le nouveau centre aquatique (sauf imprévus).

Le budget prévisionnel est équilibré avec un emprunt de 430 000€ inscrit en recettes. À noter que le patrimoine communal n'apparaît pas dans les comptes présentés, la commune ne vote que des flux et ne dispose pas de « bilan » au même titre que les entreprises privées.

Un inventaire des biens est bien réalisé et mis à jour, mais la Trésorerie municipale ne communique qu'un chiffre global non détaillé de l'état du patrimoine.

Toutefois, la collectivité a réalisé depuis 15 ans de nombreux travaux de réhabilitation et de reconstruction de bâtiments, et dispose donc d'un patrimoine bâti en bon état (sauf le gymnase Eluard).

Les AP/CP (autorisations de programme/crédits de paiement) ont été purgées en 2020 en comptabilité, mais les décisions votées dans ce cadre restent valables et donnent une idée précise des principaux investissements inscrits et programmés sur plusieurs exercices.

Le budget a été préparé dans cette logique. Un budget qui tient compte de l'exercice 2020 tel qu'il s'est écoulé en mode dégradé dans le cadre de la crise sanitaire mais ce budget répond à toutes les demandes des services, en investissement ou en fonctionnement. Bien sûr un budget primitif est un budget prévisionnel, c'est une autorisation d'engager les dépenses et d'encaisser les recettes. Lors du budget supplémentaire en juin ou des décisions modificatives à l'automne, nous prendrons en compte les ajustements nécessaires pour faire face à la réalité de l'exercice budgétaire. C'est un budget de reconduction qui acte aussi qu'un certain nombre d'activités annuelles s'effectuent en mode totalement dégradé, comme les centres de loisirs ou ont été annulés, comme la Fête de Chalette. On verra, chers amis, où nous sommes de la crise sanitaire à l'été. On a le temps pour réfléchir à ce que l'on pourra faire pour septembre et octobre. Nous n'avons pas engagé de dépenses de projets pluriannuels sur cet exercice, l'ensemble des services est mobilisé sur les activités dans le domaine scolaire et périscolaire comme tous les ans, autour de la santé, et de l'ouverture de notre centre nautique qui est un équipement majeur au service des Chalettois et un choix politique important pour la vie des Chalettois, des enfants, des actifs et des retraités. Nous sommes mobilisés pour l'ouverture du centre nautique avec toutes les conséquences que cela implique. On travaille sur 2021, 2022, 2023 autour de la cinquième tranche des travaux de la base de loisirs avec la réfection complète de la rue de Gué aux Biches, autour du démarrage des travaux des services techniques et puis le lancement de la réfection du gymnase Paul Eluard. Pour l'ensemble de ces investissements, cela sera pour 2022, 2023 et 2024. Pour un certain nombre d'investissements, nous sommes dans la recherche de financements. J'ai présenté ces données en commission des finances il y a quelques jours.

M. le Maire : Il est proposé d'approuver le projet de budget primitif 2021 tel qu'annexé.

Il est précisé qu'il a reçu l'avis favorable de la commission « Affaires générales et juridiques » du 6 Avril 2021.

Il est équilibré comme suit :

- section de fonctionnement : 19 204 000€
- section d'investissement : 10 567 660€.

M. le Maire : Je vous propose de ne pas relire de nouveau tout le document comptable que vous avez reçu. La nouveauté, c'est que nous allons voter ce budget par article et non pas par fonction, mais il sera présenté aussi par fonction. Je préfère répondre à vos questions s'il y en a.

M. Guedj : Oui merci, M. le Maire, de me donner la parole. Pour ce budget, nous avons reçu tous ces documents qui sont assez volumineux, ce qui est normal pour une commune comme Châlette. Je tiens d'abord à remercier vos équipes et les services administratifs pour les précisions qui nous ont été apportées puisqu'en commission, on a posé un certain nombre de questions. Des incertitudes persistent à ce stade, d'abord je rappelle que le Rapport d'orientations budgétaires avait été remis en séance, cela ne nous avait pas permis de travailler par anticipation.

M. le Maire : C'était il y a un mois et demi.

M. Guedj : Oui, je ne reviens pas dessus, mais c'était un premier événement. Ensuite, le budget de fonctionnement, nous avons pu le regarder en détail. L'essentiel de ce budget porte, ce qui est normal pour une mairie, sur les charges de personnel. Plus de 60% du budget n'était pas détaillé. Très récemment, c'était avant-hier, nous avons reçu le détail mais on n'a pas pu matériellement intégrer tout ce détail, on a eu ce problème. Néanmoins sur l'ensemble des postes pour le budget de personnel, on les a rapprochés avec la strate, c'est-à-dire les communes qui ressemblent à Châlette dans notre pays, qui ont environ le même nombre d'habitants. On a posé des questions à ce sujet et on a reçu des réponses qui étaient très bien. Il y a quand même un point où nous n'avons pas eu de réponse. Il y a quand même une incertitude qui demeure pour nous. Il s'agit du point « autres impôt et taxes » puisqu'il apparaît dans le budget à 440 000€ lorsque l'on regarde le compte de gestion 2019 on est à 3 900 000€, il y a un écart considérable. Il y a peut-être un problème d'imputation, une erreur ou une situation particulière. En tous cas nous n'avons pas reçu de réponse sur ce point.

M. le Maire : Ce chiffre concerne le fonctionnement ?

M. Guedj : Il y a 440 000€ sur le compte « autres impôt et taxes » alors que sur le compte de gestion de 2019, il y avait 3 900 000€.

M. le Maire : C'est une recette.

M. Guedj : Oui c'est une recette impôts et taxes. Peut-être que l'on peut faire une réunion de travail sur ce sujet, j'y suis tout à fait prêt.

M. le Maire : À mon avis, l'imputation comptable a dû changer de ligne.

M. Guedj : Oui peut être, mais on n'a pas eu l'explication et la différence importante.

M. le Maire : C'est quel article ?

M. Guedj : Je ne l'ai pas là, je pourrai vous le redonner après.

M. le Maire : Est-ce que le service a compris ou a une explication ?

M. Guedj : Oui je pense. En fait l'analyse que fait l'État par strate, il y en a une qui s'appelle « autre impôt et taxes », qui regroupe plusieurs numéros de compte comme chaque rubrique. J'ai envoyé à vos équipes cette analyse. Je pense que les explications comptables en séance c'est compliqué. Sur l'investissement, on a essayé de faire ce même travail de compréhension de cette section. Initialement, les comptes n'étaient pas indiqués, on ne pouvait pas concrètement analyser cette section, ça nous a été fourni par la suite. Malheureusement, les comptes ont été fournis avec des ruptures par fonctions c'est-à-dire dans l'ancienne présentation, comme vous l'avez rappelé tout à l'heure. Maintenant la présentation du budget est par nature. Il aurait fallu que l'on prenne ces 90 pages de PDF pour tout ressaisir et tout reclasser par nature, ce qui était impossible dans le délai. C'est une question de jours, on n'a pas pu analyser ce budget d'investissement. Le compte de gestion 2019, c'est le compte établi par le comptable, l'arrêté des comptes fin 2019, sur la question des emprunts indique 15 870 000€ dont 13 900 000€ auprès des établissements de crédits.

C'est écrit noir sur blanc sur le compte de gestion fin 2019. On trouve dans les documents qui nous sont remis 11 900 000€, il y a une différence de 2 000 000€ qui est peut-être tout à fait normale, je ne dis pas qu'il y a une erreur là-dessus, mais on n'a pas pu la comprendre, c'est ce qui explique nos doutes, nos réticences.

M. le Maire : Soit c'est un stock et il a diminué parce que nous avons remboursé du capital. Où alors, il s'agit du capital restant dû sur des emprunts faits par la commune.

M. Guedj : C'est possible M. le Maire, je ne dis pas que c'est faux, je dis seulement que l'on n'a pas pu le comprendre. Compte tenu du délai, de la taille des documents, de la présentation par fonction et non pas par nature, nous n'avons pas pu comprendre. On note que les charges financières sur le budget de fonctionnement c'est les intérêts que l'on paye, ils sont 54% supérieurs à Châlette à celles de la strate des communes similaires. C'est un choix de gestion. Nous avons voulu creuser cette affaire d'emprunts puisqu'il y avait quand même une différence importante par rapport aux autres communes. Sur la question de la pluri annualité, nous voyons que la piscine est notée à 2 500 000€ en 2021 et sur notre document on parle de 4 365 000€. Peut-être qu'il y a d'autres choses qui sont mises dedans mais nous n'avons pas pu y voir clair. À ce stade, on doit agir en responsabilité par rapport à nos électeurs et comme nous n'avons pas pu comprendre le détail du budget compte tenu de ces incertitudes on ne va pas pouvoir voter pour. Je fais juste un petit aparté au-delà du budget stricto sensu pour dire que je pense que nous nous situons dans un esprit constructif comme nous l'avons fait jusqu'à présent il me semble, au-delà des divergences politiques. Ce qui nous importe avant tout pour notre groupe, qui représente un quart des citoyens, nous avons eu 25% des voix, c'est l'intérêt de notre ville et qu'elle soit gérée sereinement au profit de ses habitants. Dans ce sens et au-delà de la question purement budgétaire dont il est question, nous souhaitons que les tensions au sein du groupe majoritaire dont il était question au début de notre réunion s'estompent si c'est possible et en tous les cas ne pénalisent pas l'intérêt général de la ville, c'est un vœu et nous essayons de contribuer à cet esprit constructif.

M. le Maire : Très bien. Y-a-t-il une autre intervention ?

M. Balaban : Merci M. le Maire. J'ai fait à peu près la même analyse que M. Guedj avec une incompréhension sur certains chiffres, M. Guedj a très bien expliqué. M. le Maire, il est vraiment impensable pour nous en tant que Changement de Cap de voir que vous avez fait le choix d'une baisse de 36% pour la dotation du CCAS. Aujourd'hui, avec cette crise sanitaire et sociale qui nous touche de plein fouet les aides sociales comme la CAF, le RSA et autres ne suffisent plus. L'État met la main à la poche, le CCAS dans notre ville est essentiel pour les citoyens et citoyennes. Une baisse de 36% par rapport à 2021 est inacceptable. Oui M. le Maire cette baisse de 36% n'aurait pas été acceptable aussi à Montargis pour les communistes, les communistes qui ont un engagement tenace pour l'augmentation du budget du CCAS à Montargis. Oui, M. le Maire vous faites le contraire des communistes de Montargis qui se battent pour cette augmentation. Oui, vous pratiquez en fait finalement la politique de M. Door et de M. Digeon à Montargis, une politique de droite sur ce sujet.

M. le Maire : Bien.

M. Christodoulou : J'ai des questions un peu plus précises concernant d'abord le budget alloué à la formation des agents, si je ne me trompe pas il est de 73 175€, cela me semble une somme assez faible quand même pour les 318 agents qui travaillent dans notre collectivité et assez faible aussi vu la feuille de route concernant le personnel municipal qui prévoit une montée en compétence des agents. Ça, c'est ma première question. Ma deuxième question concerne l'investissement et notamment l'investissement alloué aux pistes et bandes cyclables qui constituent un point important du programme municipal, si je ne me suis pas trompé, aucun euro n'est sur la table concernant ce dossier. Dernière question concernant l'achat des tasers qui se monte à 23 135€, je voudrais connaître le prix unitaire du taser, ainsi que le coût de la formation préalable des agents les autorisant à porter cette arme. Merci de répondre à mes trois interrogations, M. le Maire.

M. le Maire : Je vais faire des réponses techniques mais je vais peut-être laisser terminer les interventions. Monsieur Christophe Rambaud voulait prendre la parole.

M. Rambaud :

M^r le Maire, Chers collègues,

Depuis 45 jours suite au rapport d'orientations budgétaires que vous nous avez présenté et que nous avons approuvé, les services municipaux ont œuvré sans relâche, qu'ils en soient vivement remerciés, notamment le service financier et la direction générale, pour que ce soir nous puissions voter un budget qui même s'il s'inscrit à nouveau dans un contexte d'incertitude et d'inquiétude, doit permettre d'une part à l'ensemble des services de fonctionner au quotidien et dans leurs actions vers les différents publics, et d'autre part par nos choix budgétaires d'investissements de terminer notre chantier du centre aquatique tant attendu par nos concitoyens, idem pour l'école Makeba avec son plateau sportif et le démarrage en fin d'année du dossier des services techniques sans omettre en lien avec l'agglomération la rue du Gué aux biches entre le lac et le centre aquatique.

En 2021 nous préparons 2022 où nous aurons le dossier du futur gymnase Eluard tant attendu par les scolaires et nos associations sur trois exercices budgétaires.

Un budget où une nouvelle fois Châlette sera à la pointe de l'investissement avec peu de recours à l'emprunt et avec leitmotiv être au service de nos habitants.

M^r le Maire vous pouvez compter sur notre groupe pour voter une nouvelle fois ce budget le premier en année pleine qui reflète le travail et l'action de notre collectif. Et j'insiste là-dessus le collectif c'est ce qui doit prévaloir au quotidien dans ce mandat. Je vais ajouter quelque chose, ici on est à Chalette sur Loing ce qui se passe dans les communes environnantes voire même au niveau national, ce n'est pas le sujet du Conseil municipal.

M. Malghi :

Monsieur le Maire, Chers collègues,

Ce soir, nous allons voter le premier budget réel acté de ce nouveau mandat, un budget de reconduction, dans la continuité des objectifs atteints de la précédente mandature, mais aussi et surtout de ceux fixés par le programme pour lequel nous avons été élus dès le premier tour en mars 2020.

Si les Chalettois ont été si nombreux à nous faire confiance, c'est qu'ils savent combien nous, leurs élus, nous sommes à leur écoute et à leur service pour réaliser au mieux les projets sur lesquels nous nous sommes engagés, malgré les difficultés rencontrées.

Et elles sont nombreuses, ces difficultés qui ont ralenti, freiné, voire empêché l'aboutissement de certaines réalisations, entre la crise sanitaire, le désengagement financier de l'Etat, la baisse des dotations et subventions, la diminution de l'autonomie financière des communes ...

Forts, donc, de ce qui a été initié lors du précédent mandat (piscine, CMS, agenda 21, ...) nous avons à cœur de tout mettre en œuvre pour poursuivre dans cette voie, avec l'ambition d'assurer « **le bien vivre à Chalette** » à ses habitants, en approuvant ce budget, qui correspond le mieux aux attentes de la population, dans le respect des ressources de notre ville.

M. le Maire : Concernant les questions très techniques et pointues qui ont été posées, je peux vous assurer que lors du vote du budget supplémentaire, lorsque l'on va adopter le compte administratif 2020 en juin 2021 nous aurons tout loisirs de rentrer en détail dans ce qui a été vraiment réalisé. On pourra comparer ce qui a été réalisé en 2019, une année hors crise sanitaire, avec une année 2020 de crise sanitaire. On pourra comparer deux années précises, deux exercices précis et voir les conséquences sur le budget. On pourra répondre précisément à toutes les questions. Sur les subventions, j'ai déjà répondu, pour le CCAS et pour d'autres associations, on a tenu compte de l'exercice 2020 et des excédents. Le CCAS avait des excédents car on a eu des recettes, on a eu moins de dépenses. Comme nous avons un excédent important en report, nous avons eu besoin de moins verser de subvention. Pour l'essentiel la subvention versée au CCAS est une subvention qui vise à rembourser à la ville les dépenses du personnel affectées au CCAS, c'est la majorité de la subvention du CCAS. Pour ce qui concerne les aides, la solidarité locale que fait vivre la commune auprès de ces administrés les plus fragiles, les budgets n'ont pas bougé, ils ont même augmenté, notamment avec l'aide apportée à l'alimentation tout au long de l'année 2020. L'aide alimentaire a été normalement octroyée par la Ruche Éco par l'intermédiaire d'une subvention de la ville.

L'année dernière la Ruhe Éco était fermée, c'est le CCAS qui a donné des bons directement à tous les usagers. Aucun usager ne peut dire qu'il est venu au CCAS et qu'on lui a refusé un colis alimentaire. On a abondé sur 2020 et 2021 les sommes nécessaires pour répondre aux besoins des Chalettois qui nous font des demandes de colis alimentaires. Je préside le CCAS tous les mois avec mon adjointe Michelle Brandon et les élus. Je suis un des rares maires qui préside le Conseil d'Administration du CCAS depuis 18 ans. Je me tiens parfaitement informé des difficultés financières auxquelles sont confrontées les chalettoises et les chalettois au quotidien. Je n'accepte pas le procès qui est fait, qui ne veut rien dire parce qu'il n'y a pas de baisse des moyens alloués au CCAS pour subvenir aux besoins des chalettois qui sont en difficulté, ni sur l'aide alimentaire, ni sur les factures que les chalettois pourraient ne pas pouvoir payer. Il n'y a aucun chalettois qui a fait une demande auprès du CCAS de Chalette ou auprès de la Maison du département qui a été refusée. L'opposition siège au CCAS, elle peut le dire. Nous avons augmenté considérablement, par exemple, l'aide aux frais d'obsèques est de 400€, quand le dossier est accepté, c'est une aide considérable puisqu'il y a quelques années les aides de factures étaient de 50€ à 80€ quand on attribuait une aide de 100€ c'était exceptionnel. Maintenant, on est régulièrement sur des aides de 200€, 250€. Aucune famille ne peut dire à Châlette qu'elle est venue au CCAS et qu'aucune réponse ou une réponse négative lui a été faite sans aucune justification particulière. Les dossiers déposés au CCAS sont étudiés par des travailleurs sociaux en lien avec ceux de la commune et ceux du département. L'affirmation de M. Balaban concernant le CCAS est absolument fautive, la baisse de la dotation est un ajustement technique, je peux vous assurer qu'au niveau des sommes allouées au CCAS pour répondre aux besoins des habitants nous avons mis tout l'argent qui était nécessaire.

Il y a plusieurs budgets de formations des agents. Il y a la formation obligatoire qui est versée au CNFPT qui est l'organisme de formation de la fonction publique territoriale c'est une cotisation basée sur la masse salariale, c'est autour de 50 000€. À cette cotisation obligatoire s'ajoute la formation facultative que décide la commune. Cette année nous remettons presque 80 000€. Nous mettons plus d'argent dans la formation non obligatoire que dans la formation obligatoire. Et je dirai même qu'il y a la formation des élus, que vous avez tous voté l'année dernière, c'est plus de 20 000€. Nous mettons des sommes importantes sur la formation des agents et nous allons continuer à le faire.

Sur les pistes cyclables, l'Agglomération a élaboré un schéma d'Agglomération des pistes cyclables parce toutes les communes ont fait des pistes cyclables mais chacune dans leur coin il faut absolument que l'on ait une vision globale sur le réseau des pistes cyclables pour s'assurer de leur cohérence entre elles et à partir des enjeux qui ont été pointés par le schéma d'Agglomération des pistes cyclables. L'Agglomération vient de désigner un bureau d'étude qui va travailler sur les 15 communes sur la mise du schéma des pistes cyclables. Nous allons pouvoir travailler sur ce schéma et raccorder des segments de pistes cyclables qui ne le sont pas aujourd'hui. Dans ce budget il y a de l'argent pour les pistes cyclables notamment sur la rue du Gué aux Biches, nous allons refaire complètement la rue, la piste cyclable fait presque 800 mètres.

Je ne connais pas exactement le coût des tasers et de la formation obligation, c'est environ 22 000€. On a demandé l'autorisation pour les tasers, il y a plusieurs mois, c'est encore en cours car tout passe par le Préfet, c'est lui qui autorise et accrédite ou pas nos agents.

Pour conclure, je dirai que ce budget vise, dans un contexte de crise sanitaire, de crise sociale, de crise économique, de crise politique, à respecter nos engagements qui ont été pris devant la population, notamment en matière de jeunesse, d'enfance et de petite enfance, en matière de solidarité et de santé. Je crois que nous sommes une ville exemplaire voire unique dans les actions que nous engageons. Nous sommes la seule ville du département à avoir un centre municipal de santé, on l'a mis en place il y a quatre ans. Il y a des services publics à Chalette qui existent depuis 50 ans et cette municipalité a été élue en mars 1971 avec Max Nublât. Depuis 50 ans, je pense que nous sommes dans l'innovation sociale et démocratique en permanence. Ce budget répond aux demandes des services et il doit répondre aux besoins des habitants dans les domaines essentiels. Ce n'est pas dans le Conseil municipal que se déroule la lutte des classes, elle se déroule dans l'entreprise privée, dans les rapports aux gens dans une société capitaliste. Chalette n'est pas dans un îlot, Chalette est dans la France, dans l'Europe, dans le monde avec une gestion mondialisée que subissent les Chalettois, les Japonais ou les Brésiliens. On est une mairie progressiste dans cet environnement. On fait au mieux pour tenir nos engagements et respecter les attentes et les demandes des citoyens.

J'ai toujours souhaité que le Conseil municipal ne soit pas pris en otage par des débats qui sont souvent stériles car partisans. Dans l'année qui vient, il y a les élections régionales et départementales, il y aura sans doute de nombreux candidats et tant mieux. Quelle que soit l'appartenance à quelques groupes politiques que ce soit, ici, nous sommes là pour travailler au service des châlettois et répondre à leur attente. Chacun dans sa vie de citoyen fait ce qu'il veut, ici, on a été élu sur un programme au service de tous les habitants. Je ne suis pas le Maire d'une fraction de la population, je suis le Maire de tous les châlettois et dans mes permanences, dans nos services municipaux nous recevons tous les châlettois. Je m'emploierai à protéger la vie de notre Conseil municipal de débats partisans à la veille d'élections. Nous sommes là pour travailler tous ensemble au service des châlettois, pour faire avancer le service public. On a besoin de s'occuper de nos services publics pour s'occuper des gens que ce soit à la santé, à la solidarité, dans la petite enfance, l'enfance, les familles ont besoin que l'on s'occupe d'elles. Cela doit être notre souci et notre préoccupation quotidienne. L'histoire jugera des engagements et des positions des uns et des autres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L. 2312-1, L.2312-2 et L.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU les explications du rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE par nature le présent budget primitif,

PRECISE que le document budgétaire est annexé à la présente délibération.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	26	
Votes contre	0	
Abstentions	7	-M. BALABAN -Mme LOISEAU -Mme PRIEUX -M. FAURE et son pouvoir -Mme DURAND -M. GUEDJ

M. le Maire : M^{me} Torres est partie tout à l'heure, elle a donné pouvoir à M^r Khalid et M^r Öztürk donne pouvoir à M^{me} Pruneau à partir de maintenant.

AFFAIRE N° 6
Tarif du portage des repas à domicile

Directeur de secteur : Mme Estelle BOSSENNEC

Service : Pôle Actions sociales et famille

Affaire suivie par : Mme Estelle BOSSENNEC

Mme Brandon : Le service de portage de repas à domicile a été créé en 1990.

Par délibération en date du 17 décembre 2018, le Conseil municipal a fixé les tarifs des prestations de portage de repas à domicile comme suit, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019 :

Pour les chalettois :

- 7,30 € le repas : formule à 6 composants, commande de 1 à 3 repas par semaine
- 6,90 € le repas : formule à 6 composants, commande de 4 à 7 repas par semaine
- 5,30 € le repas : formule à 3 composants, commande de 1 à 3 repas par semaine
- 5,10 € le repas : formule à 3 composants, commande de 4 à 7 repas par semaine

Pour les bénéficiaires « hors commune » :

- 9,50 € le repas : formule à 6 composants, commande de 1 à 3 repas par semaine
- 9,10 € le repas : formule à 6 composants, commande de 4 à 7 repas par semaine
- 7,50 € le repas : formule à 3 composants, commande de 1 à 3 repas par semaine
- 7,10 € le repas : formule à 3 composants, commande de 4 à 7 repas par semaine

Par délibération en date du 3 novembre 2020, il a été proposé aux usagers de bénéficier du portage de repas à domicile à un tarif identique à celui pratiqué dans les restaurants municipaux pour personnes âgées lorsque ces derniers sont fermés, et ce jusqu'au 30 avril 2021, soit 5,30€ le repas.

Le restaurant Duclos, sous couvert de l'ARS, a de nouveau été autorisé à ouvrir son service pour les résidents. Dans cette configuration, les bénéficiaires du portage de repas à domicile sont des usagers qui n'utilisent pas les prestations des restaurants municipaux.

Il est donc proposé, à partir du 1^{er} mai, de fixer un tarif identique à celui pratiqué dans les restaurants municipaux, soit 5,30€, uniquement lorsque le restaurant de la résidence J. Duclos est fermé. En cas d'ouverture de ce dernier, la tarification délibérée en date du 17 décembre 2018 est appliquée.

Il est précisé que cette délibération est applicable jusqu'au 31 décembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

VU les délibérations des 17 décembre 2018 et 3 novembre 2020 relatives à la tarification du service de portage de repas à domicile ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de fixer un tarif identique à celui pratiqué dans les restaurants municipaux, soit 5,30€, uniquement lorsque le restaurant de la résidence J. Duclos est fermé. En cas d'ouverture de ce dernier, la tarification délibérée en date du 17 décembre 2018 est appliquée.

M. le Maire : Pour compléter, je veux dire qu'au niveau social, la ville, à travers son budget, se manifeste dans une politique de tarification. C'est à travers le service public que nous mettons à disposition des chalettoises et des chalettois la solidarité locale. Ce n'est pas au niveau des collectivités locales que l'on peut assurer une égalité cela ne peut se faire qu'à l'échelle de la solidarité nationale. Je crois que politiquement ça serait grave de tromper les citoyens. Dans une période de crise comme celle qui touche la planète entière, c'est n'est pas le budget local qui peut répondre à l'ensemble des demandes de nos citoyens. Nous n'avons ni les ressources, ni les compétences.

La solidarité nationale se met en œuvre à travers un certain nombre d'outils nationaux et par des institutions que sont la CAF par exemple. Si on parle d'un revenu minimum pour pallier aux insuffisances de revenus des gens privés d'emploi ce n'est pas le budget communal qui peut supporter un tel projet. Cela ne peut être qu'un projet national. Nous, nous assumons la solidarité locale à travers le service public et la tarification auprès des usagers, nous assurons l'assistance nécessaire aux plus démunis au quotidien. C'est une aide exceptionnelle, on ne peut pas accorder à des personnes même en grave difficulté une aide permanente pour payer son loyer et pour manger, pour ça il y a le département, il y a les allocations, il y a la CAF. Après c'est une bataille nationale à mener auprès du gouvernement. Les critiques que je subis de la part de certains je ne les entends pas beaucoup demander au gouvernement d'assumer des mesures en matière de solidarité nationale.

Je voulais également dire, M^{me} Pascaud étant absente, que nous accueillons dans les centres de loisirs les enfants d'un public prioritaire, nous le faisons gratuitement. Nous ne faisons pas payer l'accueil dans les centres de loisirs des enfants des personnels, il n'y a pas de restauration, ils apportent leur repas du midi, on ne fait pas payer l'accueil. C'est un choix de solidarité ponctuelle. On peut le faire pour manifester notre solidarité, on l'avait déjà fait l'année dernière lors du premier confinement. On peut le faire car cela concerne un nombre d'enfants restreint, si cela concernait tous les enfants de la commune bien entendu ça serait compliqué à mettre en place sans une aide de l'État.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	32	
Votes pour	31	
Votes contre	0	
Abstentions	1	-M. BALABAN

AFFAIRE N° 7
**Contrat de séjour de la résidence J. Duclos : modalités de
fonctionnement de la restauration**

Directeur de secteur : Mme Estelle BOSSENEC

Service : Pôle Actions sociales et famille

Affaire suivie par : Mme Estelle BOSSENEC

Mme Brandon : La résidence autonomie Jacques Duclos est un établissement médico-social auquel le décret du 27 mai 2016 confère une mission de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées et de délivrance de prestations minimales.

Dans ce cadre, elle propose une prestation hôtelière élargie, ainsi qu'une restauration sur place.

Les logements et les prestations d'accueil, de gardiennage, d'animation et de lingerie sont gérés par le CCAS.

La restauration dont bénéficient les résidents est en gestion municipale. Ce restaurant est également ouvert aux familles des résidents et aux personnes âgées du territoire. Le paiement est encaissé en amont par la vente de tickets repas.

L'ensemble de ces prestations est défini dans le contrat de séjour. Il est précisé, en son article 5, l'obligation de se rendre au minima deux fois par semaine au restaurant municipal. Un justificatif médical peut justifier une demande de dérogation à ce service.

Il est proposé que l'établissement J. Duclos émette des factures mensuelles indiquant les deux repas hebdomadaires obligatoires ainsi que les consommations supplémentaires.

Cette modalité s'appliquera à partir du 1^{er} mai 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le contrat de séjour proposé par la résidence autonomie Duclos,

ENTENDU les explications du rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de l'émission par la résidence autonomie Duclos de factures mensuelles indiquant les deux repas hebdomadaires obligatoires ainsi que les consommations supplémentaires.

PRECISE que cette nouvelle modalité s'applique à compter du 1^{er} mai 2021.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	32	
Votes pour	32	
Votes contre	0	
Abstentions	0	

AFFAIRE N° 8
Programme séniors en vacances 2021 : Convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (A.N.C.V) – Fixation du tarif pour le séjour

Directeur de secteur : Mme Estelle BOSSENNEC

Service : Pôle Actions sociales et famille

Affaire suivie par : Mme Estelle BOSSENNEC

Mme Brandon : L'Agence Nationale pour les chèques vacances (ANCV) a mis en place en 2007 un programme appelé « SENIORS en VACANCES » destiné aux personnes âgées.

Ce dispositif a pour vocation de rompre l'isolement des personnes âgées et de créer du lien social, en proposant des séjours à tarif préférentiel.

La prestation comprend l'hébergement en chambre double, la pension complète, des activités quotidiennes, des animations tous les soirs et au moins une journée d'excursion.

Par ailleurs, les personnes non imposables peuvent bénéficier d'une aide financière au départ. Cette aide est versée directement par l'ANCV aux prestataires touristiques. Ainsi, les bénéficiaires ne doivent acquitter que leur « reste à charge », déduction faite du montant de l'aide.

Les critères d'éligibilité au programme sont :

- Être âgé de 60 ans ou plus à la date du départ, le seuil étant ramené à 55 ans pour les personnes en situation de handicap.
- Être retraité (les retraités cumulant emploi et retraite sont éligibles au programme), ou sans activité professionnelle sur production de l'attestation de Pôle Emploi.
- Résider en France.

Le conjoint qui figure sur la déclaration fiscale annuelle (marié ou pacsé) ; quel que soit son âge, bénéficie des mêmes conditions que le senior éligible au programme.

Les jeunes de moins de 18 ans accompagnant une personne âgée et séjournant dans la même chambre bénéficient également d'un tarif privilégié.

Les personnes éligibles à l'aide financière ANCV sont :

- Les retraités dont la ligne revenu imposables mentionné sur l'avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019 est inférieur ou égal au montant indiqué dans le tableau ci-dessous en fonction du nombre de parts fiscales :

Nbre parts fiscales	1	1,5	2	2,5	3	Ajouter 5 032€ par demi-part supplémentaire
Personnes seule	14 997€	20 029€	24 061€	30 093€	35 125€	
Couple marié ou pacsé	-	-	28 253€	33 285€	38 317€	

- Les aidants familiaux d'une personne âgée en perte d'autonomie ou en situation de handicap (en séjour de répit seul ou accompagnant son aidé).
- Les aidants professionnels qui accompagnent des personnes en situation de handicap ou de dépendance (sur présentation des justificatifs des personnes aidées).

Les nouveaux tarifs applicables en 2021 :

Le coût d'un séjour de 8 jours / 7 nuits, quel qu'il soit, ressortant du programme « SENIORS EN VACANCES » à une date comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021, hors vacances d'été est fixé forfaitairement en 2021 au prix maximum de :

- 450 € par personne ou 290 € par personne (bénéficiaires de l'aide financière ANCV ou mineurs)

A ce coût s'ajoutent :

- 0,75 € de taxe de séjour par nuitée (7 nuits) ;
- 10 € d'assurance annulation ;
- 60 € de participation aux frais de transport (50% du coût)

Les modalités d'inscription et d'annulation :

Le séjour est limité à 40 participants, la priorité est donnée aux chalettois, aux personnes partant pour la première fois, aux personnes isolées et aux bénéficiaires de l'aide financière ANCV.

L'inscription est définitive à réception d'un acompte de 100 €.

Le paiement pourra être échelonné, sachant que le solde du prix total devra être parvenu au moins 30 jours avant le départ.

Tout retard dans le paiement du solde pourra être considéré comme une annulation

L'assurance annulation couvre les frais d'hébergement, de restauration et d'activités. Les frais annexes (taxes de séjour, transport et assurance) y sont exclus.

En cas d'annulation du séjour, pour quelque raison que ce soit, les sommes versées seront remboursées sous réserve des retenues suivantes :

- De 30 à 7 jours avant la date du départ : 50% des frais annexes, soit 37,5 €.
- A moins de 7 jours avant la date du départ : 100% des frais annexes, soit 75 €.

Aussi, pour le séjour du 25 septembre au 2 octobre 2021 au village vacances « d'Evian Les Bains » en Haute-Savoie (74), il est proposé un tarif de :

- 480€ par personne (405€ + 5€ + 10€ + 60€)
- 320€ lorsque la personne bénéficie de l'aide financière ANCV
- Un supplément de 60€ de frais de transport pour les non-chalettois.
- Un supplément de 77€ lorsque la personne souhaite une chambre individuelle.

Il est proposé d'approuver les modalités d'inscriptions et de règlement et d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'ANCV pour le programme « SENIORS EN VACANCES » 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la convention proposée par l'ANCV pour le programme « Séniors en vacances » 2021 ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la convention proposée par l'ANCV pour le programme « Séniors en vacances » 2021, notamment les modalités d'inscriptions et de règlement,

AUTORISE M. le Maire, et son suppléant en cas d'empêchement, à la signer.

M. le Maire : C'est un dispositif important avec des financements de la CAF. L'an dernier nous avions 2 cars, environ 80 personnes partaient. En 2020, ils ne sont pas partis.

Mme Brandon : Si on arrive à partir cette année ça ne sera qu'avec 40 personnes.

M. le Maire : Il y a des tarifs qui sont en fonction des revenus mais il y a des retraités qui dépassent les revenus qui peuvent s'inscrire, ils payent plus cher mais cela permet aussi à des retraités de partir en groupe. Cela permet une mixité et de partir entre amis, c'est une très belle opération qui plaît beaucoup aux retraités.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	32	
Votes pour	32	
Votes contre	0	
Abstentions	0	

AFFAIRE N° 9
Convention d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention à l'association « le Guidon Chalettois » au titre de l'année 2021

Directeur de secteur : Lise GAUCHET

Service : Sports

Affaire suivie par : Lise GAUCHET

M. Rambaud : Conformément à la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est nécessaire d'établir une convention d'objectifs avec l'association « LE GUIDON CHALETTOIS », en vue du versement de la subvention 2021, d'un montant de 65 000€.

Il est précisé que cette somme a déjà fait l'objet d'une avance d'un montant de 20 000€, sur la base d'une délibération du 19/01/2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU les termes de la convention présentée,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention avec l'association « LE GUIDON CHALETTOIS », en vue du versement de la subvention 2021, d'un montant de 65 000€.

AUTORISE Monsieur le Maire, et son suppléant en cas d'empêchement, à la signer.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	32	
Votes pour	32	
Votes contre	0	
Abstentions	0	

AFFAIRE N° 10
Convention d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention à
l'association « USC Omnisports » au titre de l'année 2021

Directeur de secteur : Lise GAUCHET

Service : Sports

Affaire suivie par : Lise GAUCHET

M. Rambaud : Conformément à la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est nécessaire d'établir une convention d'objectifs avec l'association « UNION SPORTIVE DE CHALETTE », en vue du versement de la subvention 2021 d'un montant de 75 177€, correspondant à la somme des subventions versées aux différentes sections, à savoir :

- Omnisports : 2 000€
- Section Football : 45 000€
- Section Taekwondo : 21 000€ + 6 727€ pour l'aide à l'embauche d'un BPJEPS jusqu'au 30 juin 2021
- Section Randonnée : 150€
- Section Badminton : 300€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU les termes de la convention présentée,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention à conclure avec l'association « UNION SPORTIVE DE CHALETTE OMNISPORTS », en vue du versement de la subvention 2021 d'un montant global de 75 177€.

AUTORISE Monsieur le Maire, et en cas d'empêchement son suppléant, à la signer.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	32	
Votes pour	32	
Votes contre	0	
Abstentions	0	

AFFAIRE N° 11
Convention d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention à
l'association « C2L Radio Chalette »
au titre de l'année 2021

Directeur de secteur : Lise Gauchet

Service : Pôle Solidarité de proximité et Citoyenneté

Affaire suivie par : Lise Gauchet

M. KHALID : Conformément à la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est nécessaire d'établir une convention d'objectifs avec l'association « C2L Radio Chalette », en vue du versement de la subvention 2021 d'un montant global de 80 052€ (dont 36 652€ de frais de personnel).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU les termes de la convention présentée,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'objectifs à conclure avec l'association « C2L Radio Chalette », en vue du versement de la subvention 2021 d'un montant global de 80 052€.

AUTORISE Monsieur le Maire et en cas d'empêchement son suppléant, à la signer.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	32	
Votes pour	32	
Votes contre	0	
Abstentions	0	

AFFAIRE N° 12
Rebuts de la médiathèque

Directeur de secteur : Lise GAUCHET

Service : Médiathèque

Affaire suivie par : Déborah CREFF

M. KHALID : Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne correspondant plus aux besoins des lecteurs. Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, les collections doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- La date d'édition
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Ces documents sont retirés des collections et des registres d'inventaire.

Selon leur état, les documents sont détruits ou donnés. Certains peuvent encore intéresser des particuliers ou différents services de la Ville. La médiathèque les propose en priorité aux services, puis met le reliquat à disposition de ses usagers en limitant le nombre de dons à 2 documents par personne.

Une liste mensuelle des documents donnés et des documents détruits est établie, un exemplaire de cette liste est conservé au service des affaires générales et un à la médiathèque, à disposition des élus et du public.

La médiathèque souhaite poursuivre ce fonctionnement. Cependant, un désherbage plus important est nécessaire et il est proposé un partenariat avec *Ammareal*, entreprise éco-citoyenne qui collecte les livres désherbés. Les livres en état correct sont revendus à bas prix ou donnés à des associations ou des écoles, les autres sont recyclés. *Ammareal* reverse à la collectivité 10 % du prix net H.T. par article vendu et 5 % à une organisation œuvrant en faveur de la lecture et de la lutte contre l'illettrisme (association à choisir parmi cinq propositions).

Il est donc proposé :

- d'autoriser la directrice de la médiathèque à procéder à la mise en œuvre de la politique d'élimination des rebuts,
- d'approuver le principe du partenariat à mettre en place avec la société *Ammareal* pour la collecte de livres d'occasion,
- d'autoriser le maire à signer tous documents afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121 - 29,

VU la note de Madame la bibliothécaire concernant les rebuts de la médiathèque,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE la directrice de la médiathèque à procéder à la mise en œuvre de la politique d'élimination des documents et la charge d'établir une liste mensuelle des documents donnés et des documents détruits, dont un exemplaire sera au service des affaires générales et un à la médiathèque, à disposition des élus et du public.

APPROUVE le principe du partenariat à mettre en place avec la société *Ammareal* pour la collecte de livres d'occasion ;

AUTORISE le maire à signer tous documents afférents.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	32	
Votes pour	32	
Votes contre	0	
Abstentions	0	

AFFAIRE N° 13
Création de trois emplois aidés

Directeur de secteur : M. Sébastien JAKUBOWSKI

Service : Direction des Ressources Humaines

Affaire suivie par : M. Sébastien JAKUBOWSKI

Mme HEUGUES : Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce type de contrat est aidé par l'Etat à raison de 40 % du SMIC brut par heure travaillée pour une durée de 20 heures hebdomadaires (voire 60% pour les travailleurs handicapés, les demandeurs d'emploi résidant dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active Scole). Aussi, les heures effectuées au-delà n'ouvrent pas droit à une aide.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Dans ce cadre, il est proposé, d'une part, de créer à compter du 15 avril 2021 les emplois suivants :

- 2 agents de propreté urbaine à raison de 21 heures hebdomadaires
- 1 agent d'entretien pour les salles municipales à raison de 20 heures hebdomadaires

Ces contrats, d'une durée initiale de 6 à 12 mois, pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et Pôle Emploi.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

VU le décret n° n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer à compter du 15 avril 2021, 3 contrats dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »,

PRECISE que les nouveaux contrats seront d'une durée initiale de 9 à 12 mois renouvelable, dans la limite de 12 mois, après renouvellement de la convention,

PRECISE que des heures complémentaires peuvent être effectuées en cas de nécessité,

INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	32	
Votes pour	32	
Votes contre	0	
Abstentions	0	

AFFAIRE N° 14
Mise à jour du tableau des effectifs

Directeur de secteur : M. Sébastien JAKUBOWSKI

Service : Direction des Ressources Humaines

Affaire suivie par M. Sébastien JAKUBOWSKI

Mme HEUGUES : Il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs de la manière suivante :

- Création d'un poste d'opérateur des activités physiques et sportives afin de permettre à un agent du service des sports d'intégrer la filière sportive :
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial afin de permettre à un agent d'être affecté sur un poste d'agent en charge de l'entretien des salles municipales

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs suivants les indications ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	32	
Votes pour	32	
Votes contre	0	
Abstentions	0	

AFFAIRE N°15
Compte-rendu de la délégation d'attributions
À Monsieur le Maire

Directeur de secteur : Laurence SURIEU

Service : Pôle affaires générales et juridiques

Affaire suivie par : Caroline HERMELINE

M. Le Maire : En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, par délibération du 13 juin 2020, a délégué au maire une partie de ses attributions dans les conditions précisées par la délibération.

Décision 05/2021 : Attribution d'un logement de type F4 au 11 rue des Ecoles à Mme BERNARD

Il a été décidé :

- de passer une convention d'occupation à titre précaire d'un logement F4 situé au 11 rue des Ecoles au profit de Mme BERNARD, à compter du 1^{er} avril 2021, pour un loyer mensuel fixé à 305,88€.

Décision 06/2021 : Attribution d'un logement de type F4 au 2 rue Marceau à M. APPOLLOT

Il a été décidé :

- de passer une convention d'occupation à titre précaire d'un logement F4 situé au 2 rue Marceau au profit de M. APPOLLOT, à compter du 1^{er} avril 2021, pour un loyer mensuel fixé à 336,36€.

Décision 07/2021 : Convention de maintenance de l'archivage avec la société ARKEAWEB pour l'année 2021 – Suivi-évolution et hébergement du logiciel

- de conclure une convention, pour l'année 2021, avec la société ARKEAWEB ayant pour objet la maintenance de l'archivage, le suivi, l'évolution et l'hébergement du logiciel dédié à la gestion des archives municipales.

Le coût de la vacation journalière pour l'archivage est de 380€ HT, auquel il convient d'ajouter une redevance annuelle de 600€ HT pour l'utilisation du logiciel ARKE NEO et une redevance annuelle de 150€ HT pour l'hébergement des données

Décision 08/2021 : Signature d'un contrat avec l'association « Chimère et Mélusine » pour des séances de contes à la médiathèque

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature du contrat avec l'association « Chimère et Mélusine » pour trois séances de contes (à la médiathèque ou filmées selon la situation sanitaire).
- La prestation de l'association sera réalisée moyennant un coût de 120 € par séance, soit un total de 360,00 € pour l'année 2021.

Décisions prises en matière de marchés publics et
Soumises au contrôle de légalité

MP/CL 4/21 -- Modification en cours d'exécution n°2 - marche 2/17 - construction d'une piscine municipale - lot n°2 – gros œuvre

Il a été décidé :

- de souscrire une modification n°2 avec l'entreprise REVIL ZA le Tourneau - 25 Avenue des Platanes 45700 PANNES

Rappel du contrat initial et antériorité :

Le présent marché a été notifié le 31/01/2017 pour un montant initial de 1 448 164,72 € HT. L'ordre de service de commencement a été délivré le 18/04/17 pour une durée de 19 mois (comme mentionné à l'article 3 de l'acte d'engagement) et prolongé par ordre de service n° 2 jusqu'au 20/06/19.

Par modification antérieure n° 1 (moins-value), le montant de marché a été ramené à la somme de 1 449 319,21 € HT

OBJET DE LA MODIFICATION ET INCIDENCE FINANCIERE

Il est convenu ce qui suit : Pour tenir compte de l'incidence des délais engendrés par la procédure d'expertise judiciaire, du rapport émis ainsi que du contexte de crise sanitaire, et sous réserve de leurs droits à indemnisation, les parties conviennent du présent avenant :

Durée du marché - Prolongation de délai

Il résulte de la procédure d'expertise judiciaire et du contexte de crise sanitaire engendrée par la COVID19, un arrêt de chantier d'une durée d'environ 18 mois, que le maître d'ouvrage ne pouvait appréhender à la date de conclusion du marché.

Dans ces circonstances imprévues, le chantier cautionne un retard dans l'exécution des travaux. Afin de permettre sa reprise et son achèvement, les parties acceptent de prolonger le marché pour une durée de 28 mois suivant le dernier OS de prolongation de délai enregistré sur le marché (OS2) et conformément au planning de chantier dressé par l'OPC (en date du 28/02/2021).

Incidences financières

Il résulte des premières réunions de chantier visant à organiser la reprise de l'ouvrage que des travaux supplémentaires sont nécessaires.

Les présentes modifications sont énumérées dans le devis n° 20-385-2 en date du 30/11/20 annexé au présent avenant (voir annexe) constituant une plus-value de 24 405,00 € HT. Ces dernières sont passées sur le fondement de l'article 139-6° du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Par conséquent, le marché est porté par voie de modification à la somme, arrêtée en toutes lettres hors taxes, d'un million quatre cent soixante-treize mille sept cent vingt-quatre euros et vingt-et-un centime (1 473 724, 21 € HT)

CLAUSE GENERALE

Il n'est rien changé aux autres clauses du marché initial.

MP/CL 5/21 -- Modification en cours d'exécution n°2 - marche 4/17 - construction d'une piscine municipale - lot n°4 – couverture- étanchéité

Il a été décidé :

- de signer une modification n°2 avec l'entreprise Métal 37 – 4 rue Alexandre Calder – 37320 TRUYES

Rappel du contrat initial et antériorité :

Le présent marché a été notifié le 31/01/2017 pour un montant initial de 175 009,60 € HT. L'ordre de service de commencement a été délivré le 18/04/17 pour une durée de 19 mois (comme mentionné à l'article 3 de l'acte d'engagement) et prolongé par ordre de service n° 2 jusqu'au 20/06/19.

Par modification antérieure n° 1, le montant de marché a été porté à la somme de 198 435,37 € HT.

OBJET DE LA MODIFICATION ET INCIDENCE FINANCIERE

Il est convenu ce qui suit : Pour tenir compte de l'incidence des délais engendrés par la procédure d'expertise judiciaire, du rapport émis ainsi que du contexte de crise sanitaire, et sous réserve de leurs droits à indemnisation, les parties conviennent du présent avenant :

Durée du marché - Prolongation de délai

Il résulte de la procédure d'expertise judiciaire et du contexte de crise sanitaire engendrée par la COVID19, un arrêt de chantier d'une durée d'environ 18 mois, que le maître d'ouvrage ne pouvait appréhender à la date de conclusion du marché.

Dans ces circonstances imprévues, le chantier cautionne un retard dans l'exécution des travaux. Afin de permettre sa reprise et son achèvement, les parties acceptent de prolonger le marché pour une durée de 28 mois suivant le dernier OS de prolongation de délai enregistré sur le marché (OS2) et conformément au planning de chantier dressé par l'OPC (en date du 28/02/2021).

Incidences financières

Tenant compte du rapport de l'expert en date de mars 2020 et sur le fondement de l'article 139-3° du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le titulaire du lot couverture et étanchéité effectuée en réparation la dépose de la couverture existante à l'origine du litige et la réalisation d'une nouvelle couverture selon les préconisations du rapport et des pièces contractuelles du marché.

Afin de garantir une reprise du chantier et de permettre son achèvement conformément à sa destination et dans les règles de l'art, le maître d'ouvrage accepte en l'état de prendre en charge le devis de réparation n° 120139 du 04/11/2020 ci-annexé à hauteur de 55 %. Le pourcentage de 45 % restant est immédiatement pris en charge par la société titulaire Métal 37.

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit de formuler toute demande d'indemnisation ultérieure dans le cadre de toute procédure juridictionnelle qu'il entendra engager à l'encontre du titulaire du Lot 4 et/ou de toute autre partie, y compris à l'égard des 55% qu'il aura pris en charge au titre du devis objet du présent avenant.

Cette incidence financière imprévue de 104 147,38 € HT (55% du montant de 189 358,87 € HT) a pour conséquence directe de porter le montant de marché à la somme, arrêtée en toutes lettres hors taxes, de trois cent deux mille cinq cent quatre-vingt-deux euros et soixante-quinze centimes (302 582,75 € HT).

CLAUSE GENERALE

Il n'est rien changé aux autres clauses du marché initial.

MP/CL 6/21 -- Modification en cours d'exécution n°2 - marche 6/17 - Construction d'une piscine municipale - lot n° 6 – Menuiseries extérieures

Il a été décidé :

- de signer une modification n°2 avec l'entreprise SUD METALLERIE - 7, ZA les Ailes - 45680 DORDIVES

Rappel du contrat initial et antériorité :

Le présent marché a été notifié le 31/01/2017 pour un montant initial de 317 774,12 € HT. L'ordre de service de commencement a été délivré le 18/04/17 pour une durée de 19 mois (comme mentionné à l'article 3 de l'acte d'engagement) et prolongé par ordre de service n° 2 jusqu'au 20/06/19.

Par modification antérieure n° 1 (plus-value), le montant de marché a été porté à la somme de 337 441,68 € HT

OBJET DE LA MODIFICATION ET INCIDENCE FINANCIERE

Pour tenir compte de l'incidence des délais engendrés par la procédure d'expertise judiciaire, du rapport émis ainsi que du contexte de crise sanitaire, et sous réserve de leurs droits à indemnisation, les parties conviennent du présent avenant :

Durée du marché - Prolongation de délai

Il résulte de la procédure d'expertise judiciaire et du contexte de crise sanitaire engendrée par la COVID19, un arrêt de chantier d'une durée d'environ 18 mois, que le maître d'ouvrage ne pouvait appréhender à la date de conclusion du marché.

Dans ces circonstances imprévues, le chantier cautionne un retard dans l'exécution des travaux. Afin de permettre sa reprise et son achèvement, les parties acceptent de prolonger le marché pour une durée de 28 mois suivant le dernier OS de prolongation de délai enregistré sur le marché (OS2) et conformément au planning de chantier dressé par l'OPC (en date du 28/02/2021).

Incidences financières

Le chantier étant interrompu pour les raisons précitées, certains travaux déjà réalisés sur l'ouvrage se sont détériorés dans le temps nécessitant aujourd'hui d'être repris pour envisager un achèvement.

Sur le fondement de l'article 139-3° du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et afin de livrer un ouvrage conforme aux règles de l'art, il s'avère nécessaire de reprendre l'ensemble des travaux mentionnés aux devis de l'entreprise n° 20/0847 et n° 20/0848 en date du 11/12/2020 (voir annexes).

L'incidence financière des postes à reprendre est de 27 639,70 € HT portant ainsi le montant de marché à la somme, arrêtée en toutes lettres hors taxes, de trois cent soixante-cinq mille quatre-vingt-un euros et trente-huit centimes (365 081,38 €HT)

CLAUSE GENERALE

Il n'est rien changé aux autres clauses du marché initial.

MP/CL 7/21 -- Modification en cours d'exécution n°2 - marche 7/17 - construction d'une piscine municipale - lot n° 7- Electricité courants forts et faibles

Il a été de signer une modification n°2 avec l'entreprise CEGELEC ORLEANS INDUSTRIE ET TERTIAIRE, 50 Rue Champs Prieur - 45400 SEMOY

Rappel du contrat initial et antériorité :

Le présent marché a été notifié le 01/02/2017 pour un montant initial de 174 407,91 € HT. L'ordre de service de commencement a été délivré le 18/04/17 pour une durée de 19 mois (comme mentionné à l'article 3 de l'acte d'engagement) et prolongé par ordre de service n° 2 jusqu'au 20/06/19.

Par modification antérieure n° 1 (plus-value), le montant de marché a été porté à la somme de 181 408,96 € HT

OBJET DE LA MODIFICATION ET INCIDENCE FINANCIERE

Pour tenir compte de l'incidence des délais engendrés par la procédure d'expertise judiciaire, du rapport émis ainsi que du contexte de crise sanitaire, et sous réserve de leurs droits à indemnisation, les parties conviennent du présent avenant :

Durée du marché - Prolongation de délai

Il résulte de la procédure d'expertise judiciaire et du contexte de crise sanitaire engendrée par la COVID19, un arrêt de chantier d'une durée d'environ 18 mois, que le maître d'ouvrage ne pouvait appréhender à la date de conclusion du marché.

Dans ces circonstances imprévues, le chantier cautionne un retard dans l'exécution des travaux. Afin de permettre sa reprise et son achèvement, les parties acceptent de prolonger le marché pour une durée de 28 mois suivant le dernier OS de prolongation de délai enregistré sur le marché (OS2) et conformément au planning de chantier dressé par l'OPC (en date du 28/02/2021).

Modification n°1 - Incidences financières « réparations des détériorations »

Le chantier étant interrompu pour les raisons précitées, certains travaux déjà réalisés sur l'ouvrage se sont détériorés dans le temps et nécessitent aujourd'hui d'être repris pour envisager un achèvement du chantier.

Sur le fondement de l'article 139-3° du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et afin de livrer un ouvrage conforme aux règles de l'art, il s'avère nécessaire de reprendre l'ensemble des travaux mentionnés au devis de l'entreprise en date du 09/12/20.

L'incidence financière des postes à reprendre est de 60 715,00 € HT portant ainsi le montant de marché à la somme, arrêtee en toutes lettres hors taxes, de deux cent quarante-deux mille cent vingt-trois euros et quatre-vingt-seize centimes (242 123,96 € HT).

Modification n°2 - Incidences financières pour « travaux supplémentaires » devenus nécessaires.

Il résulte des premières réunions de chantier visant à organiser la reprise de l'ouvrage que des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires pour parfaire l'ouvrage dans les règles de l'art.

Ces modifications techniques répondent à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements existants. Le changement d'opérateur entraînerait une augmentation substantielle des coûts pour la maîtrise d'ouvrage mais également des contraintes techniques impactant directement les garanties.

Les présentes modifications énumérées dans le devis en date du 09/12/20 pour un montant de 64 953,63 € HT (voir annexe). Ces dernières sont passées sur le fondement de l'article 139-2° du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Par conséquent, le marché est porté par voie de modification n°2 à la somme, arrêtee en toutes lettres Hors taxes, de trois cent sept mille soixante-dix-sept euros et cinquante-neuf centimes (307 077,59 € HT).

CLAUSE GENERALE

Il n'est rien changé aux autres clauses du marché initial.

MP/CL 8/21 -- Modification en cours d'exécution n°1 - marche 21/17 - Construction d'une piscine municipale - lot n° 8 –Chauffage/ventilation

Il a été décidé :

- de signer une modification n°1 avec l'entreprise SAS MAGNE, 17 rue de la piscine - 63370 LEMPDES

Rappel du contrat initial et antériorité :

Le présent marché a été notifié le 06/04/17 pour un montant initial de 634 978, 03 € HT. L'ordre de service de commencement a été délivré le 18/04/17 pour une durée de 19 mois (comme mentionné à l'article 3 de l'acte d'engagement) et prolongé par ordre de service n° 2 jusqu'au 20/06/19.

Le présent marché n'a fait l'objet d'aucune modification antérieure.

OBJET DE LA MODIFICATION ET INCIDENCE FINANCIERE

Pour tenir compte de l'incidence des délais engendrés par la procédure d'expertise judiciaire, du rapport émis ainsi que du contexte de crise sanitaire, et sous réserve de leurs droits à indemnisation, les parties conviennent du présent avenant :

Durée du marché - Prolongation de délai

Il résulte de la procédure d'expertise judiciaire et du contexte de crise sanitaire engendrée par la COVID19, un arrêt de chantier d'une durée d'environ 18 mois, que le maître d'ouvrage ne pouvait appréhender à la date de conclusion du marché.

Dans ces circonstances imprévues, le chantier cautionne un retard dans l'exécution des travaux. Afin de permettre sa reprise et son achèvement, les parties acceptent de prolonger le marché pour une durée de 28 mois suivant le dernier OS de prolongation de délai enregistré sur le marché (OS2) et conformément au planning de chantier dressé par l'OPC (en date du 28/02/2021).

Incidences financières

Il résulte des premières réunions de chantier visant à organiser la reprise de l'ouvrage que des travaux supplémentaires sont nécessaires.

Les présentes modifications sont énumérées dans les devis de l'entreprise n° 19.11.011, n°19.02.007 et n° 2007003301 du 02/12/2020 annexés au présent avenant (voir annexes) constituant cumulativement une plus-value de 91 104,00 € HT. Ces dernières sont passées sur le fondement de l'article 139-6° du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Par conséquent, le marché est porté par voie de modification à la somme, arrêtee en toutes lettres hors taxes, de sept cent vingt-six mille quatre-vingt-deux euros et trois centimes (726 082,03 € HT)

CLAUSE GENERALE

Il n'est rien changé aux autres clauses du marché initial.

MP/CL 9/21 -- Modification en cours d'exécution n°2 - marche 8/17 - Construction d'une piscine municipale - lot n°9 – Plomberie sanitaires

Il a été décidé :

- de signer une modification n°2 avec l'entreprise PREFABRICATION GATINAISE, 33 rue Nicéphore Niépce – 45700 VILLEMANDEUR

Rappel du contrat initial et antériorité :

Le présent marché a été notifié le 31/01/2017 pour un montant initial de 189 128,41 € HT. L'ordre de service de commencement a été délivré le 18/04/17 pour une durée de 19 mois (comme mentionné à l'article 3 de l'acte d'engagement) et prolongé par ordre de service n° 2 jusqu'au 20/06/19.

Par modification antérieure n° 1 (moins-value), le montant de marché a été ramené à la somme de 179 601,38 € HT

OBJET DE LA MODIFICATION ET INCIDENCE FINANCIERE

Pour tenir compte de l'incidence des délais engendrés par la procédure d'expertise judiciaire, du rapport émis ainsi que du contexte de crise sanitaire, et sous réserve de leurs droits à indemnisation, les parties conviennent du présent avenant :

Durée du marché - Prolongation de délai

Il résulte de la procédure d'expertise judiciaire et du contexte de crise sanitaire engendrée par la COVID19, un arrêt de chantier d'une durée d'environ 18 mois, que le maître d'ouvrage ne pouvait appréhender à la date de conclusion du marché.

Dans ces circonstances imprévues, le chantier cautionne un retard dans l'exécution des travaux. Afin de permettre sa reprise et son achèvement, les parties acceptent de prolonger le marché pour une durée de 28 mois suivant le dernier OS de prolongation de délai enregistré sur le marché (OS2) et conformément au planning de chantier dressé par l'OPC (en date du 28/02/2021).

Incidences financières

Il résulte des premières réunions de chantier visant à organiser la reprise de l'ouvrage que des travaux supplémentaires sont nécessaires.

Les présentes modifications sont énumérées dans les devis de l'entreprise n° DE 002871 en date du 01/09/2020 et n°DE003071 en date du 21/01/2021 annexés au présent avenant (voir annexes) constituant cumulativement une plus-value de 11 930,13 € HT. Ces dernières sont passées sur le fondement de l'article 139-6° du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Par conséquent, le marché est porté par voie de modification à la somme, arrêtee en toutes lettres hors taxes, de cent quatre-vingt-onze mille cinq cent trente et un euros et cinquante et un centimes (191 531,51 € HT).

CLAUSE GENERALE

Il n'est rien changé aux autres clauses du marché initial.

MP/CL 10/21 -- Modification en cours d'exécution n°2 - marche 9/17 - Construction d'une piscine municipale - lot n° 10 – Traitement eau filtration

Il a été décidé :

- de signer une modification n°2 avec l'entreprise AQUA - TECH, ZA Nord Rue des Antonins - 78660 ABLIS

Rappel du contrat initial et antériorité :

Le présent marché a été notifié le 01/02/2017 pour un montant initial de 499 136,00 € HT. L'ordre de service de commencement a été délivré le 18/04/17 pour une durée de 19 mois (comme mentionné à l'article 3 de l'acte d'engagement) et prolongé par ordre de service n° 2 jusqu'au 20/06/19.

Par modification antérieure n° 1 (plus-value), le montant de marché a été porté à la somme de 512 271,00 € HT

OBJET DE LA MODIFICATION ET INCIDENCE FINANCIERE

Pour tenir compte de l'incidence des délais engendrés par la procédure d'expertise judiciaire, du rapport émis ainsi que du contexte de crise sanitaire, et sous réserve de leurs droits à indemnisation, les parties conviennent du présent avenant :

Durée du marché - Prolongation de délai

Il résulte de la procédure d'expertise judiciaire et du contexte de crise sanitaire engendrée par la COVID19, un arrêt de chantier d'une durée d'environ 18 mois, que le maître d'ouvrage ne pouvait appréhender à la date de conclusion du marché.

Dans ces circonstances imprévues, le chantier cautionne un retard dans l'exécution des travaux. Afin de permettre sa reprise et son achèvement, les parties acceptent de prolonger le marché pour une durée de 28 mois suivant le dernier OS de prolongation de délai enregistré sur le marché (OS2) et conformément au planning de chantier dressé par l'OPC (en date du 28/02/2021).

Modification n°1 - Incidences financières « réparations des détériorations »

Le chantier étant interrompu pour les raisons précitées, certains travaux déjà réalisés sur l'ouvrage se sont détériorés dans le temps et nécessitent aujourd'hui d'être repris pour envisager un achèvement du chantier.

Sur le fondement de l'article 139-3° du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et afin de livrer un ouvrage conforme aux règles de l'art, il s'avère nécessaire de reprendre l'ensemble des travaux mentionnés au devis de l'entreprise n° AQT-20-12-05-RF en date du 11/12/20.

L'incidence financière des postes à reprendre est de 44 440,00 € HT portant ainsi le montant de marché à la somme, arrêtee en toutes lettres hors taxes, de cinq cent cinquante-six mille sept cent onze euros (556 711,00 € HT).

Modification n°2 - Incidences financières pour « travaux supplémentaires » devenus nécessaires.

Il résulte des premières réunions de chantier visant à organiser la reprise de l'ouvrage que des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires pour parfaire l'ouvrage dans les règles de l'art.

Ces modifications techniques répondent à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements existants. Le changement d'opérateur entraînerait une augmentation substantielle des coûts pour la maîtrise d'ouvrage mais également des contraintes techniques impactant directement les garanties.

Les présentes modifications énumérées dans le devis n° AQT-20-12-05-RF en date du 11/12/20 pour un montant de 67 628,00 € HT (voir annexe). Ces dernières sont passées sur le fondement de l'article 139-2° du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Par conséquent, le marché est porté par voie de modification n°2 à la somme, arrêtée en toutes lettres Hors taxes, de six cent vingt-quatre mille trois cent trente-neuf euros (624 339,00 € HT).

CLAUSE GENERALE

Il n'est rien changé aux autres clauses du marché initial.

MP/CL 11/21 -- Modification en cours d'exécution n°2 - marche 10/17 - Construction d'une piscine municipale - lot n°11 – Bassins inox

Il a été décidé :

- de signer une modification n°2 avec l'entreprise A&T EUROPE S.P.A Via Solferino, CP 7/8 - 46043 CASTIGLIONE DELLE STIVIERE - ITALIE

Rappel du contrat initial et antériorité :

Le présent marché a été notifié le 31/01/2017 pour un montant initial de 553 608,00 € HT. L'ordre de service de commencement a été délivré le 18/04/17 pour une durée de 19 mois (comme mentionné à l'article 3 de l'acte d'engagement) et prolongé par ordre de service n° 2 jusqu'au 20/06/19.

Par modification antérieure n° 1(Plus-value), le montant de marché a été porté à la somme de 561 468,00 € HT

OBJET DE LA MODIFICATION ET INCIDENCE FINANCIERE

Il est convenu ce qui suit : Pour tenir compte de l'incidence des délais engendrés par la procédure d'expertise judiciaire, du rapport émis ainsi que du contexte de crise sanitaire, et sous réserve de leurs droits à indemnisation, les parties conviennent du présent avenant :

Durée du marché - Prolongation de délai

Il résulte de la procédure d'expertise judiciaire et du contexte de crise sanitaire engendrée par la COVID19, un arrêt de chantier d'une durée d'environ 18 mois, que le maître d'ouvrage ne pouvait appréhender à la date de conclusion du marché.

Dans ces circonstances imprévues, le chantier cautionne un retard dans l'exécution des travaux. Afin de permettre sa reprise et son achèvement, les parties acceptent de prolonger le marché pour une durée de 28 mois suivant le dernier OS de prolongation de délai enregistré sur le marché (OS2) et conformément au planning de chantier dressé par l'OPC (en date du 28/02/2021).

Incidences financières

Il résulte des premières réunions de chantier visant à organiser la repise de l'ouvrage que des travaux supplémentaires sont nécessaires.

Les présentes modifications sont énumérées dans le devis en date du 13/01/2021 annexé au présent avenant (voir annexe) constituant une plus-value de 5 760,00 € HT. Ces dernières sont passées sur le fondement de l'article 139-6° du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Par conséquent, le marché est porté par voie de modification à la somme, arrêtée en toutes lettres hors taxes, de cinq cent soixante-sept mille deux cent vingt-huit euros (567 228, 00 € HT)

CLAUSE GENERALE

Il n'est rien changé aux autres clauses du marché initial.

MP/CL 12/21 -- Modification en cours d'exécution n°2 - marche 22/17 - Construction d'une piscine municipale - - lot n° 12 – Métallerie serrurerie

Il a été décidé :

- de signer une modification n°2 avec l'entreprise SGNT, 11 rue des Drubes - 89510 ETIGNY

Rappel du contrat initial et antériorité :

Le présent marché a été notifié le 06/04/2017 pour un montant initial de 271 885,50 € HT. L'ordre de service de commencement a été délivré le 18/04/17 pour une durée de 19 mois (comme mentionné à l'article 3 de l'acte d'engagement) et prolongé par ordre de service n° 2 jusqu'au 20/06/19.

Par modification antérieure n° 1 (plus-value), le montant de marché a été porté à la somme de 275 539,50 € HT

OBJET DE LA MODIFICATION ET INCIDENCE FINANCIERE

Il est convenu ce qui suit : Pour tenir compte de l'incidence des délais engendrés par la procédure d'expertise judiciaire, du rapport émis ainsi que du contexte de crise sanitaire, et sous réserve de leurs droits à indemnisation, les parties conviennent du présent avenant :

Durée du marché - Prolongation de délai

Il résulte de la procédure d'expertise judiciaire et du contexte de crise sanitaire engendrée par la COVID19, un arrêt de chantier d'une durée d'environ 18 mois, que le maître d'ouvrage ne pouvait appréhender à la date de conclusion du marché.

Dans ces circonstances imprévues, le chantier cautionne un retard dans l'exécution des travaux. Afin de permettre sa reprise et son achèvement, les parties acceptent de prolonger le marché pour une durée de 28 mois suivant le dernier OS de prolongation de délai enregistré sur le marché (OS2) et conformément au planning de chantier dressé par l'OPC (en date du 28/02/2021).

Modification n°1 - Incidences financières « réparations des détériorations »

Le chantier étant interrompu pour les raisons précitées, certains travaux déjà réalisés sur l'ouvrage se sont détériorés dans le temps et nécessitent aujourd'hui d'être repris pour envisager un achèvement du chantier.

Sur le fondement de l'article 139-3° du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et afin de livrer un ouvrage conforme aux règles de l'art, il s'avère nécessaire de reprendre l'ensemble des travaux mentionnés au devis de l'entreprise n° 2007-0051 en date du 17/07/20.

L'incidence financière des postes à reprendre est de 20 765,00 € HT portant ainsi le montant de marché à la somme, arrêtee en toutes lettres hors taxes, de deux cent quatre-vingt-seize mille trois cent quatre euros et cinquante centimes (296 304,50 € HT).

Modification n°2 - Incidences financières pour « travaux supplémentaires » devenus nécessaires.

Il résulte des premières réunions de chantier visant à organiser la reprise de l'ouvrage que des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires pour parfaire l'ouvrage dans les règles de l'art.

Ces modifications techniques répondent à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements existants. Le changement d'opérateur entraînerait une augmentation substantielle des coûts pour la maîtrise d'ouvrage mais également des contraintes techniques impactant directement les garanties.

Les présentes modifications énumérées dans le devis n° 2007-0052 en date du 17/07/20 pour un montant de 38 535,00 € HT (voir annexe). Ces dernières sont passées sur le fondement de l'article 139-2° du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Par conséquent, le marché est porté par voie de modification n°2 à la somme, arrêtee en toutes lettres Hors taxes, de trois cent trente-quatre mille huit cent trente-neuf euros et cinquante centimes (334 839,50 € HT).

CLAUSE GENERALE

Il n'est rien changé aux autres clauses du marché initial.

MP/CL 13/21 -- Modification en cours d'exécution n°1 - marche 17/17 - construction d'une piscine municipale - - lot n° 20 – VRD et aménagements extérieurs

Il a été décidé :

- de signer une modification n°1 avec l'entreprise COLAS CENTRE OUEST – AGENCE MEUNIER, 6 rue des Piémonts - 45290 NOGENT SUR VERNISSON

Rappel du contrat initial et antériorité :

Le présent marché a été notifié le 31/01/2017 pour un montant initial de 537 150, 13 € HT. L'ordre de service de commencement a été délivré le 18/04/17 pour une durée de 19 mois (comme mentionné à l'article 3 de l'acte d'engagement) et prolongé par ordre de service n° 2 jusqu'au 20/06/19.

Le présent marché n'a fait l'objet d'aucune modification antérieure.

OBJET DE LA MODIFICATION ET INCIDENCE FINANCIERE

Il est convenu ce qui suit : Pour tenir compte de l'incidence des délais engendrés par la procédure d'expertise judiciaire, du rapport émis ainsi que du contexte de crise sanitaire, et sous réserve de leurs droits à indemnisation, les parties conviennent du présent avenant :

Durée du marché - Prolongation de délai

Il résulte de la procédure d'expertise judiciaire et du contexte de crise sanitaire engendrée par la COVID19, un arrêt de chantier d'une durée d'environ 18 mois, que le maître d'ouvrage ne pouvait appréhender à la date de conclusion du marché.

Dans ces circonstances imprévues, le chantier cautionne un retard dans l'exécution des travaux. Afin de permettre sa reprise et son achèvement, les parties acceptent de prolonger le marché pour une durée de 28 mois suivant le dernier OS de prolongation de délai enregistré sur le marché (OS2) et conformément au planning de chantier dressé par l'OPC (en date du 28/02/2021).

Incidences financières

Il résulte des premières réunions de chantier visant à organiser la repise de l'ouvrage que des travaux supplémentaires sont nécessaires.

Les présentes modifications sont énumérées dans le devis n° OF-2020070062-0002 en date du 09/02/2021 annexé au présent avenant (voir annexe) constituant une plus-value de 17 300,85 € HT. Ces dernières sont passées sur le fondement de l'article 139-6° du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Par conséquent, le marché est porté par voie de modification à la somme, arrêtée en toutes lettres hors taxes, de cinq cent cinquante-quatre mille quatre cent cinquante euros et quatre-vingt-dix-huit centimes (554 450,98 € HT)

CLAUSE GENERALE

Il n'est rien changé aux autres clauses du marché initial.

MP/CL 14/21 - Marché a procédure adaptée - Grosses réparations de voiries

Il a été décidé :

- de souscrire un marché en procédure adaptée à bons de commande relatif aux grosses réparations de voiries avec l'entreprise VAUVELLE, ZA le Bussoy – 45290 VARENNES CHANGY pour un montant compris entre 50.000 € HT minimum et 500.000 € HT maximum sur une période d'un an.

Le marché est conclu pour une période initiale allant de la date de notification du marché au 31/12/2021. Il est reconductible 1 fois, soit du 1er/01/2022 au 31/01/2022.

<u>Décisions prises en matière de marchés publics et non soumises au contrôle de légalité</u>
--

MP 4 /21 - Marché a procédure adaptée - Construction d'une structure couverte sur le plateau sportif de l'école Makeba - 2 bis rue de la folie - 45120 – Chalette-sur-Loing

Il a été décidé :

- de souscrire un marché à procédure adaptée relatif à la construction d'une structure couverte sur le plateau sportif de l'école Makeba attribué à la société SMC2, 250 rue du Petit Bois - 69440 – MORNANT pour un montant de 188 935,60 € hors taxes correspondant à l'offre de base et après négociation.

MP 5 /21 – Avenant n°1 au marché 21/19 - maîtrise d'œuvre pour les travaux de création d'un lieu de vie aux services techniques municipaux à Chalette sur Loing

RAPPEL DU MARCHE INITIAL

Le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'un lieu de vie pour les services techniques a été attribué au titulaire sus-désigné, représenté par Thierry Leynet, Gérant unique, moyennant un forfait provisoire de rémunération de 54 697,50 € H.T. et notifié en date du 3 octobre 2019.

Taux de rémunération	7,15 %
Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux (Co) - Juin 2019	765 000,00 € HT
Forfait provisoire de rémunération HT (Co x t)	54 697,50 €
TVA 20,00 %	10 939,50 €
Forfait provisoire de rémunération TTC	65 637,00€

Il a été décidé :

- de souscrire un avenant n°1 ayant pour objet, en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de marchés publics, de fixer le forfait définitif de rémunération relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un lieu de vie pour les services techniques.

Suite à l'estimation définitive des travaux (Octobre 2020) et conformément à l'article 8.3 du CCAP, le montant définitif des travaux s'élève à 949 405,00 € H.T. Cette enveloppe tient compte également des mesures nécessaires liées à la crise sanitaires COVID19.

Par conséquent, le forfait définitif de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre a été fixé à : 67 882,46 € H.T.

L'augmentation induite, et acceptée par la maîtrise d'ouvrage, sur le forfait de maîtrise d'œuvre est de + 13 184,96 € HT.

Le taux de rémunération reste maintenu à 7,15 %.

Détermination du forfait définitif de rémunération :

Taux de rémunération			7,15 %
Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux (Co) au stade de l'APD			949 405,00 € HT
Forfait définitif de rémunération HT (Co x t)			67 882,46 €
		%	Montant global
MISSION DE BASE			
CONCEPTION	APD	18,00 %	12 218,84 €
	PRO	22,00 %	14 934,14 €
PHASE TRAVAUX	ACT	10,00 %	6 788,25 €
	VISA	10,00 %	6 788,25 €
	DET	30,00 %	20 364,47 €
	AOR	10,00 %	6 788,25 €
MONTANT TOTAL € H.T.		100,00%	67 882,46 €
T.V.A. 20,00 %			13 576,49 €
Montant total € T.T.C.			81 458,95 €

AUTRES MODIFICATIONS APPORTEES AU MARCHÉ

L'annexe 1 de l'acte d'Engagement « répartition des prestations et honoraires » est modifiée et remplacée par le tableau ci-dessus.

Une nouvelle répartition des honoraires au stade de l'APD a été établie et annexé au présent avenant.

Les autres articles des documents contractuels du marché ne sont pas modifiés dans leurs dispositions.

Cette délibération ne donne pas lieu à un vote

M. Balaban : Merci M. le Maire. J'ai une question par rapport à la décision 06/2021 l'attribution d'un logement de type F4 au 2 rue Marceau à M. APPOLLOT.

M. le Maire : Posez votre question.

M. Balaban : Oui merci de ne pas me couper la parole, ça serait plus plaisant.

M. le Maire : Quelle est la question ?

M. Balaban : Si vous continuez à me couper la parole, je ne vais pas pouvoir la poser. Est-ce que nous avons une convention d'occupation pour l'attribution à M. APPOLLOT qui est DGS de la ville de Chalette sur Loing pour un loyer à titre précaire de 336,36€ ? Je ne comprends pas, il y a des chalettois qui sont en difficulté et qui pourraient occuper ce logement.

M. le Maire : C'est parfaitement démagogique. La ville n'a pratiquement plus aucun logement en location. Les logements dit de fonction pour les instituteurs étaient concentrés dans nos écoles, au fur et à mesure, nous reconstruisons nos écoles. On a fermé l'école du Bourg, il n'y a plus de logements de fonction, pareil pour Vésines. Il doit rester 3 logements sur l'école de Vésines : 2 au-dessus de la PMI mais c'est indépendant de l'école, et un logement près la maternelle. A l'école de la Pontonnerie, il y avait des logements de fonction, le bâtiment est vide car les logements sont désaffectés. On a coupé l'eau et l'électricité, on ne peut plus les louer. Dans les écoles, il n'y a plus de logements de fonction, il nous reste quelques logements de fonction qui sont attribués. Nous avons des logements au-dessus du centre de santé, il y a eu des logements qui ont été occupés pour l'essentiel par des employés communaux et par des assistantes sociales. Dans le centre de santé, il y a deux logements que l'on réserve au personnel communal et en cas de besoin pour loger des professionnels du centre de santé. Il se trouve que M. APPOLLOT, je m'excuse de ne pas vous l'avoir présenté au début de ce Conseil municipal. M. Didier APPOLLOT est notre nouveau Directeur Général des Services il est arrivé le 1^{er} avril. Il aura un logement le 1^{er} mai à Chalette dans un pavillon privé qu'il a loué, il m'avait demandé pendant un mois de pouvoir être logé. Nous avons un logement de disponible à cet endroit donc nous lui avons proposé. La ville ne fait pas de baux, ce ne sont que des conventions d'occupation précaire d'un an puisque les instituteurs avaient des logements pour 1 an. C'est une convention d'occupation, c'est une redevance, ce n'est pas un loyer. On a arrêté de louer certains logements car ils ne sont plus en état d'être loués. M. APPOLLOT était logé pour un mois le temps d'occuper son nouveau logement. C'est de la démagogie, la ville n'a pas de parc locatif. Il y a des villes qui en ont mais pas nous et les quelques logements que nous avons servent à loger du personnel communal en dépannage ou alors pour des raisons de nécessité de service. M. APPOLLOT en tant que DGS pourrait prétendre à un logement pour nécessité de service comme cela est prévu par la loi, comme le directeur des services techniques qui pourrait être logé pour utilité de service, il pourrait être logé totalement gratuitement par la commune.

M. Rambaud : Je voulais intervenir car je trouve très regrettable de pouvoir accueillir notre DGS par de tels propos. D'abord M. APPOLLOT je pense qu'il y a une majorité des collègues ce soir qui vous souhaitent la bienvenue à Chalette dans vos nouvelles fonctions. Le poste était vacant depuis quelques mois, je pense que les services sont très heureux de vous voir arriver. Je pense que l'on est nombreux ce soir à vous souhaiter bonne chance dans l'exercice de vos fonctions et de vos missions. Je trouve regrettable ces propos. Je ne suis pas sûr que M. Balaban s'il avait été élu adjoint au Maire tout à l'heure par un concours de circonstances se serait posé cette question.

M. le Maire : S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de prendre acte de l'accomplissement de cette délégation de signature.

M. Faure : M. le Maire, je vous demande trois minutes de démocratie supplémentaire pour vous interpeller ce soir sur un problème de tranquillité publique, vous connaissez déjà le souci. Je souhaiterais quand même le rappeler puisque c'est le problème sur l'Allée Jean Zay, les citoyens de cette rue nous ont interpellés encore cette semaine il y a des problèmes de squat sur le parking la nuit.

Il y a des ouvriers, des gens qui se lèvent tôt, des retraités qui souhaitent juste avoir la paix, ils sont très agacés par ce squat, il y a du bruit, des voitures qui arrivent, divers trafics, cela perdure depuis 2019. J'ai peur qu'il y ait un drame, les habitants sont vraiment excédés par ces problèmes. Je vous interpelle encore une fois ce soir pour ce problème qui est assez important. Merci de m'avoir écouté.

M. le Maire : J'ai reçu la pétition de quelques riverains également. C'est vrai que nous sommes dans une impasse, dans un cul de sac. J'ai interpellé pour la 5^{ème} ou 6^{ème} fois le commissariat de Montargis puisque la nuit ça ne peut être que le commissariat qui intervient car la Police municipale ne travaille pas la nuit. Nous les avons interpellés de nouveau, dans le cadre du GLTD. Cet emplacement a été bien pointé du doigt comme au Château Blanc et d'autres endroits de la commune. Il y en a 4 ou 5 qui ont été parfaitement identifiés dans le cadre du GLTD. Des noms de personnes sont également donnés dans ce cadre, j'attends maintenant que la police nationale fasse son travail d'investigation et intervienne. Comme vous l'avez dit vous-même, les problèmes se déplacent malheureusement. Les problèmes de trafic de drogue, de cigarettes ou autres se multiplient à l'infini et l'État doit mettre les moyens nécessaires pour assurer la tranquillité. Je me félicite que de nouveaux fonctionnaires de police arrivent au commissariat de Montargis au mois de septembre. Je milite comme vous tous ici pour une police nationale de proximité seule à même d'assurer la tranquillité et la sérénité dans les quartiers. Il y a 13 effectifs qui arrivent au commissariat de Montargis, ça ne sera pas suffisant pour assurer la tranquillité dans toute l'Agglomération mais en tous les cas on apprécie que des renforts arrivent. Ensuite, nous travaillons avec le Conseil Départemental et l'Agglomération pour la remise en place sur le terrain d'éducateurs spécialisés dans le cadre du service de prévention spécialisé cela doit être une priorité également dans l'accompagnement de ces publics.

Très pragmatiquement je pense que ce parking, au fond d'une rue, il doit être provisoirement fermé. Le parking sert pour le gymnase comme celui-ci est fermé, on peut, avec une borne, fermer l'accès au parking. Il n'y aura pas de voitures sur ce parking le soir et le long du canal d'Orléans. On sécurise également la base de loisirs et d'autres lieux.

M. Faure : C'était une très bonne réponse, merci c'est ce que l'on attendait. On verra si la barrière se monte rapidement. Merci, ils seront contents.

M. Christodoulou : Je vais être très court, étant donné que la majorité a décidé de me destituer de mes fonctions d'adjoint et de me renvoyer de facto dans l'opposition, je demande en tant que représentant de la France insoumise une tribune dans le Chalette Place Commune pour exprimer les points de vue de mon courant politique. Selon l'article 37 du règlement intérieur les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale dispose en effet d'un droit d'expression dans le bulletin municipal ou au sein d'un espace partagé équitablement.

M. le Maire : Vous nous ferez un courrier officiel.

La séance a été levée à 21h20

PROCÈS VERBAL

Et ont signé, Mesdames et Messieurs,

M. DEMAUMONT

Mme HEUGUES

M. RAMBAUD

Mme PRUNEAU

M. ÖZTÜRK

M. CHRISTODOULOU

Mme BRANDON

M. KHALID

Mme RASAMOELY

M. BA

M. BARAY

M. MALGHI

Mme SOW

Mme CAYOUX

M. JOLIVET

M. LALOT

Mme LAMA

Mme MOUTAUX

M. RENOUF

M. TAVARES

Mme TORRES

M. FAURE

M. GUEDJ

Mme DURAND

Mme LOISEAU

M. BALABAN

Mme PRIEUX

Le Maire de la Ville de CHALETTE-SUR-LOING certifie que le compte-rendu de la séance a été, conformément à l'article L 2121.25 du Code général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la porte de la mairie le **15 avril 2021**